

DRAG/CMC n°4

**COMPTE RENDU
DES DELIBERATIONS**

Le **MARDI 24 SEPTEMBRE 2019** à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nevers, légalement convoqué le 17 septembre 2019 s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Denis THURIOT, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2121-7 à L 2121-34).

Nombre de conseillers : 39

Présents ou représentés : 37

Absents : 2 – Mme Frémont – M. Gaillard

Secrétaires de séance : Yannick CHARTIER et Cécile DAMERON

Adoption des comptes rendus du conseil municipal du 05/02/19, 09/04/19 et du 18/06/19

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

2019_DLB114 - Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal.....	5
2019_DLB115 - Démission de Mme Elisabeth GAILLARD de son mandat de Conseillère Municipale - Remplacement par Mme Colette MEUNIER - Nouvel ordre du tableau - Désignation dans diverses commissions et organismes.....	38
2019_DLB116 - Indemnités de fonction des élus - Actualisation du tableau récapitulatif.....	39
2019_DLB117 - Campagne électorale - Egalité de traitement entre les candidats - Mise à disposition de salles de réunion aux listes de candidat(e)s.....	40
2019_DLB118 - Campagne électorale - Egalité de traitement des candidats - Vente de clichés photographiques aux candidat(e)s.....	42
2019_DLB119 - Modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert pour la restauration collective.....	43

FINANCES - COMMANDE PUBLIQUE

2019_DLB120 - Décision modificative n°3.....	44
2019_DLB121 - Délégations de services publics - Rapports annuels d'activités 2018.....	46
2019_DLB122 - Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 01 Août 2019.....	47
2019_DLB123 - Produits irrécouvrables - admission en non-valeur et créances éteintes.....	48

RESSOURCES HUMAINES

2019_DLB124 - Convention relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires de la Ville de Nevers et du SDIS de la Nièvre.....	49
2019_DLB125 - Amicale du personnel de la Ville et du CCAS de Nevers - Attribution d'une subvention. .	50

COMMUNICATION - TOURISME - RELATIONS EXTERIEURES

2019_DLB126 - Attribution d'une subvention à l'Association Jeune Garde Sportive Nivernaise Organisation de la Course Cycliste Prix du Conseil Municipal de Nevers Souvenir Jean-Luc VERNISSE	51
2019_DLB127 - Mandat spécial - Déplacement à MANTOUE - Italie.....	52

EDUCATION

2019_DLB128 - Projet éducatif territorial de la ville de Nevers - Conventions et plan mercredi.....	52
2019_DLB129 - Participation de la Ville de Nevers aux frais de scolarisation d'élèves dans des communes extérieures- Année scolaire 2018-2019.....	54

JEUNESSE - VIE CITOYENNE

2019_DLB130 - Contrat Enfance Jeunesse - Avenant n°2.....	55
2019_DLB131 - Mobilité internationale des jeunes.....	56

SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

2019_DLB132 - Subventions 2019 à l'association Médio.....	57
2019_DLB133 - Attribution d'une subvention Compagnie du Labyrinthe.....	59
2019_DLB134 - Attribution d'une subvention F.O.L. WEBTVDOC.....	60
2019_DLB135 - Attribution d'une subvention - ASPTT Nevers Tennis.....	61
2019_DLB136 - Attribution à titre exceptionnel d'une subvention Association La Vistule Libre.....	62

FORCES ECONOMIQUES

2019_DLB137 - Prix Stars et Métiers 2019.....	63
2019_DLB138 - Exercice du droit de priorité en vue d'acquérir des locaux vacants.....	64

SANTE - LIENS INTERGENERATIONNELS

2019_DLB139 - Festival des solidarités.....	65
---	----

CULTURE

2019_DLB140 - Convention de dépôt de la Bibliothèque De Soutrait à la Médiathèque Jean Jaurès de Nevers.....	65
2019_DLB141 - Convention de partenariat avec le Ciné-photo Club Nivernais.....	67
2019_DLB142 - Cours d'art dramatique : partenariat Théâtre du Temps Pluriel / La Maison / Ville de Nevers.....	68
2019_DLB143 - Animation du patrimoine : Convention de partenariat VDN - SMART - Erwan Mahé.....	69
2019_DLB144 - Signature d'une convention de partenariat avec le lycée Jean Rostand.....	70

DEVELOPPEMENT URBAIN

2019_DLB145 - Rétrocession par Nièvre Aménagement de parcelles du site Colbert dans le domaine public communal.....	70
---	----

PREVENTION

2019_DLB146 - Plan d'intervention Communautaire sur les risques majeurs Renouvellement de la convention cadre relative au "partenariat dans le cadre de l'hébergement d'urgence de la population en cas de réalisation du risque majeur inondation".....	71
--	----

CADRE DE VIE

2019_DLB147 - Mise à disposition d'une parcelle appartenant à Nevers Agglomération pour la mise en gestion par la commune de Nevers dans le cadre d'un contrat Natura 2000.....	72
2019_DLB148 - Règlement Intérieur de la salle des fêtes.....	73

CONSEIL MUNICIPAL DE NEVERS

Séance du 24 septembre 2019

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

2019_DLB114 - Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, Mme DESSARTINE, M. GRAFEUILLE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, M. FRANCILLON, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. CHARTIER, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. LAGRIB, Mme CHARVY, Mme ROYER, Mme FLEURY, M. DIOT, Mme BELTIER, M. DOS REIS, M. SEJEAU, Mme VARD, Mme PITOUN, Mme DAMERON, Mme MEUNIER

Procurations :

M. SANGARE a donné pouvoir à M. DEVOISE, Mme LORANS a donné pouvoir à M. SEJEAU, M. SAINTE FARE GARNOT a donné pouvoir à Mme FLEURY, M. VOISIN a donné pouvoir à Mme BOUJLILAT, M. TOGNON a donné pouvoir à Mme CONCILE

Exposé,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération N°2014-052 du 15 avril 2014 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour toute la durée de son mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre des décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation ;

Vu les articles L2122-18 et L2122-20 du Code des Collectivités Territoriales, qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal :

Considérant les explications du Maire et sur sa proposition ;

Le conseil municipal prend acte des décisions suivantes:

N° 2019_DEC156 - Mise à disposition de locaux pour l'accueil de loisirs maternelle assuré par le club Léo Lagrange été 2019

Vu le marché n°18DEE01, Lot n°4, notifié le 30 novembre 2018, portant sur l'organisation et la mise en œuvre d'une offre de loisirs destinée aux enfants âgés de 3 à 14 ans,

Vu la décision N° 2019-DEC009 prise en application et prévoyant la mise à disposition à l'association Club Léo Lagrange d'une partie des locaux scolaires de l'école maternelle de l'Oratoire afin d'assurer les prestations prévues au marché ;

Considérant que l'école maternelle de l'Oratoire va faire l'objet de différents travaux pendant les vacances scolaires d'été 2019 ;

Considérant qu'il convient dès lors de mettre à disposition, pendant cette période, d'autres locaux permettant à l'association d'assurer les prestations prévues au marché ;

Considérant que la Ville de Nevers est propriétaire de locaux affectés à l'école maternelle Lucette SALLE, allée du Docteur CHANEL à Nevers ;

Considérant que ces locaux sont adaptés à l'accueil d'un centre de loisirs maternelle ;

Article 1 : de mettre à la disposition du Club Léo Lagrange une partie des locaux de l'école maternelle Lucette Sallé, en lieu et place de l'école maternelle de l'Oratoire, la semaine durant les vacances scolaire d'été 2019, hors jours fériés.

Article 2 : cette mise à disposition est consentie du 8 juillet 2019 au 30 août 2019 inclus.

N° 2019_DEC157 - Appartements orange et bleu Quai de Médine, mise à disposition à l'association Alarue.

Article 1 : De mettre à disposition de l'association Alarue domiciliée 12 Quai de Médine 58000 Nevers, à titre payant et par convention :

-L'appartement (orange) du 21 au 27 mai 2019 inclus soit : 7 nuits.

-L'appartement (bleu) du 21 mai au 06 juin 2019 inclus soit : 17 nuits.

Article 2 : La mise à disposition est consentie à titre payant et s'élève à 17,75 € par nuit et par appartement.

Le montant de la redevance dû par l'association Alarue s'élève à :

Période du 21 au 27 mai 2019 soit 7 nuits x 17,75 € = 124,25 €

Période du 21 mai au 06 juin 2019 soit 17 nuits x 17,75 € = 301,75 €

Soit au total 124,25 € + 301,75 € = 426,00 € (quatre cent vingt six euros).

N° 2019_DEC158 - Requalification de l'ancienne piscine de la Jonction : demande d'aides financières

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu les travaux de requalification de l'ancienne piscine de la Jonction

Vu le montant des travaux estimés à 875 000 € HT, soit 1 050 000 € TTC

Article 1 : de solliciter une aide financière

- du Conseil Départemental de la Nièvre, au titre du contrat cadre signé avec Nevers-Agglomération, d'un montant de 100 000 €, représentant 11,43 % du montant HT des travaux,
- de l'État au titre du Fonds National d'Aménagement du Territoire (FNADT 2019), d'un montant de 600 000 €, représentant 68,57 % du montant HT des travaux,

Article 2 : le plan prévisionnel de financement de ce projet est le suivant :

DÉPENSES	MONTANT	%
Démolition/Remblaiement	150 000 €	17,14 %
Réseaux	130 000 €	14,86 %
Aménagement du belvédère	110 000 €	12,57 %
Aménagement de surfaces	145 000 €	16,57 %
Passerelles	45 000 €	5,14 %
Espaces verts	80 000 €	9,14 %
Équipement mobilier	195 000 €	22,29 %
Prestations intellectuelles	20 000 €	2,29 %
TOTAL DÉPENSES	875 000 €	100,00 %

RECETTES		
DÉPARTEMENT	100 000 €	11,43%
ÉTAT/FNADT	600 000 €	68,57%
AUTOFINANCEMENT	175 000 €	20,00%
TOTAL RECETTE	875 000 €	100,00%
FINANCEMENT TVA	175 000 €	
TOTAL TTC	1 050 000 €	

N° 2019_DEC159 - Prestation de service : Entretien des courts de tennis en terre battue du stade municipal Bd Patrick Guillot

Considérant le besoin d'un entretien annuel d'un court de tennis en terre battue du stade situé boulevard Patrick Guillot,

Considérant le devis en date du 20/11/18 établi par la société Val de Loire Environnement,

Article 1 : de modifier un contrat de prestation de service auprès de la société Val de Loire Environnement, situé 6 clos des Cochardières, 45450 DONNERY, pour réaliser la réfection printanière d'un court de tennis en terre battue du stade Boulevard Patrick Guillot, comprenant un nettoyage général, traitement anti-mousse et désherbant, griffage à la herse alternative, réglage, blocage, coloration au rouge spécial tennis, tracé des lignes huile de lin et peinture blanche.

Article 2 : la dépense correspondante, à la charge de la Ville, est fixée à 2 460 € TTC, pour une prestation réalisée durant les vacances de printemps 2019.

Article 3 : les crédits correspondants sont inscrits au BP 2019, opération 336, antenne A10.

N° 2019_DEC160 - Contrats de prestations de service - Cabinet Neoptim Consulting

Article 1 : de confier au cabinet NEOPTIM CONSULTING deux contrats de prestations de services :

- mission n°1 : analyse des cotisations patronales versées sur les trois derniers exercices afin d'identifier les possibles remboursements de la part des organismes concernés,
- mission n°2 : accompagnement relatif aux risques professionnels sur les périodes passées et non prescrites afin d'en réduire les coûts pour la collectivité,

Article 2 : chaque prestation de service fait l'objet d'un ordre de mission spécifique qui précise le périmètre et les conditions de mise en œuvre de la prestation notamment la période expertisée et les livrables attendus.

Article 3 : la rémunération du cabinet est établie selon les modalités suivantes :

Pour la première mission, sa rémunération annuelle sera égale à 25% HT des économies constatées et effectivement réalisées à la suite de la mise en œuvre de ses préconisations,

Pour la seconde mission, sa rémunération sera égale à 40% HT des économies constatées et effectivement réalisées à la suite de la mise en œuvre de ses préconisations sur la période auditée.

N° 2019_DEC161 - Mise à disposition de locaux aux Eduens pour les associations "AAPMA La Corcille" et "Groupement des pêcheurs Sportifs Nièvre Morvan"

Considérant la volonté de la Ville de Nevers de promouvoir et développer l'activité des associations « AAPMA La Corcille » et « Groupement des Pêcheurs Sportifs Nièvre Morvan »,

Article 1 : de mettre à disposition de l'association « AAPMA La Corcille » les installations suivantes : un bureau de 65 m² et un local de stockage de 15 m², situés dans le bâtiment attenant au corps principal de la Maison des Eduens, allée des droits de l'enfant. La valorisation annuelle 2019 correspondante est estimée à

5 771,52 €.

Article 2 : de mettre à disposition de l'association « Groupement des Pêcheurs Sportifs Nièvre-Morvan » les installations suivantes : un bureau de 10 m² et un local de stockage de 8 m², situés dans le bâtiment attenant au corps principal de la Maison des Eduens, allée des droits de l'enfant. La valorisation annuelle 2019 correspondante est estimée à 1 100,86 €.

Article 3 : de signer les conventions de mise à disposition correspondantes.

Article 4 : ces mises à disposition sont consenties à titre gratuit jusqu'au 31 août 2020.

N° 2019_DEC162 - Réhabilitation de l'ovoïde pluvial rue du Charnier à NEVERS - MAPA Travaux n°19CGP08 – Déclaration sans suite

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu la consultation n°19CGP08 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique, pour la réalisation des travaux de réhabilitation de l'ovoïde pluvial rue du Charnier à NEVERS,

Considérant l'avis rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 27 mai 2019,

Article 1 : Conformément aux dispositions de l'article R.2185-1 du code de la commande publique, la consultation concernant les travaux de réhabilitation de l'ovoïde pluvial rue du Charnier à NEVERS est déclarée sans suite.

Article 2 : Cette décision est motivée par la présence d'imprécisions dans les exigences techniques du C.C.T.P., rendant impossible le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.2185-2 du code de la commande publique, les motifs de cette décision de ne pas attribuer le marché seront communiqués dans les plus brefs délais aux cinq candidats ayant remis une offre dans le cadre de cette consultation.

N° 2019_DEC163 - Fourniture et livraison de bacs à fleurs extérieurs pour la Ville de NEVERS - MAPA Fournitures courantes et services n°19DDP03

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu la consultation n°19DDP03 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique, pour la fourniture et livraison de 15 bacs à fleurs extérieurs, dans le cadre de l'opération de réaménagement de l'avenue Pierre Bérégovoy à NEVERS,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 27 mai 2019,

Article 1 : Dans le cadre de l'opération de réaménagement de l'avenue Pierre Bérégovoy à NEVERS, de signer un marché à procédure adaptée avec l'entreprise AJ3M, 1 rue Emile Guyard – 21160 COUCHEY, pour la fourniture et la livraison de 15 bacs à fleurs extérieurs avec platines de fixation, pour un montant

total de 26 700,00 € TTC frais de livraison inclus.

Article 2 : Le délai de livraison est fixé à 6 semaines à compter de la date de réception du bon de commande.

N° 2019_DEC164 - Convention de prestation de service: Formation du personnel municipal en vue d'inscrire un agent sur deux formations au Centre de promotion du livre.

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec Le Centre de Promotion du Livre de Jeunesse – 3, rue François Debergue – 93100 MONTREUIL, afin de permettre à un agent de la collectivité de participer à deux formations dont les thèmes sont:

« Les albums adaptés au handicap » et « Littérature jeunesse et plurilinguisme ».

Article 2: la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 340,00€.

Article 3: les formations ont lieu en juin 2019.

N° 2019_DEC165 - Convention de prestation de service: Formation du personnel Municipal afin de mettre en place quatre entraînements au tir par année pour les policiers Municipaux de la collectivité.

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec le Centre National de la Fonction Publique – délégation Bourgogne– 6-8,rue Marie Curie – 21000 DIJON, afin de permettre aux policiers municipaux de la collectivité de participer aux formations dont le thème est:

« Entraînements au tir pour quatre sessions avec un Moniteur au Maniement des Armes interne ».

Article 2: la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 10€ de l'heure soit: 360 €.

Article 3: les formations se déroulent sur l'année 2019.

N° 2019_DEC166 - Convention de prestation de service : Formation du personnel municipal en vue de la participation d' un agent à : " L'architecture vue par les cinéastes"

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec Images en bibliothèque – 21, rue Curial – 75019 Paris, afin de permettre à un agent de la collectivité de participer à une formation dont le thème est: « L'architecture vue par les cinéastes ».

Article 2: la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 360,00€.

Article 3: la formation a lieu en mai 2019.

N° 2019_DEC167 - Convention de prestation de service dans le cadre du FIPHFP : Accompagnement par deux professionnels du handicap pour un agent ayant une reconnaissance de travailleur handicapé.

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec Le Fil d'Ariane – 10, impasse des Ursulines – 58000 NEVERS, afin de permettre à un agent de la collectivité de bénéficier d'un accompagnement et d'aide à la compréhension afin d'obtenir l'habilitation électrique.

Article 2: la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 1869,30€.

Article 3: la formation a lieu en avril 2019.

N° 2019_DEC168 - Convention de prestation de services : Formation du personnel municipal en vue

de la formation en CAP Agricole pour un emploi avenir de la collectivité.

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec le CFPPA de Nevers-Cosne-Challuy – 243, route de Lyon – 58000 CHALLUY, afin de permettre à un agent en emploi avenir de la collectivité de participer à une Formation dont le thème est:

« CAP Agricole, jardinier paysagiste ».

Article 2: la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 4082,40€.

Article 3: la formation a lieu pour l'année scolaire 2018/2019.

N° 2019_DEC169 - Convention de prestation de services : Formation du personnel Municipal afin de participer à de l'initiation au langage des signes pour six agents de la collectivité.

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec le Comité Départemental Handisport – 6, impasse de la boullerie – 58000 NEVERS, afin de permettre à six agents de la collectivité de participer à une Formation dont le thème est: « Initiation au langage des signes Français (LSF)».

Article 2: la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 480,00€.

Article 3: la formation a lieu en 2019.

N° 2019_DEC170 - Convention de prestation de service : Formation du personnel municipal en contrat d'apprentissage : " Manager d'entreprise ou de centre de profit"

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec l'IFAG de Montluçon – 31, Quai Louis BLANC – 03100 MONTLUÇON, afin de permettre à un agent de la collectivité en contrat d'apprentissage de participer à une Formation dont le thème est: « Manager d'entreprise ou de centre de profit».

Article 2: la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 9655,00€.

Article 3: la formation a lieu pendant l'année scolaire 2018/2019.

N° 2019_DEC171 - Intervention de l'association C2H58 Événement « Théâtre Hip-Hop du 22 juin 2019»

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec l'association C2H58, dont le siège social se situe au 13 bis rue des Vièvres à Pougues-les-Eaux pour l'organisation d'une journée HIP- Hop qui se déroulera le 22 juin 2019 au Théâtre municipal de Nevers.

Article 2 : Le coût total de la prestation s'élève à 4 000 € ; une avance de 1 500 € sera payée à la signature du contrat de prestation.

N° 2019_DEC172 - Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un minibus 9 places

Considérant la volonté de la ville de Nevers de soutenir les actions de l'Amicale Nevers-Neubrandenburg, représenté par son président Monsieur Gérard ELLERBARCH dont le siège social se situe à la Mairie de Nevers, place l'Hôtel de Ville 58000 Nevers.

Article 1 : De mettre à disposition à titre gracieux de l'Amicale Nevers-Neubrandenburg, un minibus 9 places type trafic de marque Ford, immatriculé EE 154 MH

Article 2 : Le véhicule sera conduit par Didier LEFEBVRE, pour se rendre à Paris du vendredi 26 juillet au lundi 29 juillet 2019 ainsi que du mardi 06 août au mercredi 07 août 2019.

Article 3 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux. En contrepartie de cette gratuité, l'association souscrit une assurance « tous risques » garantissant le véhicule, le conducteur et les personnes transportées et couvrant ainsi les dommages matériels et corporels pouvant survenir durant le prêt.

N° 2019_DEC173 - Contrat de prestation de service pour l'organisation d'une marche mensuelle de septembre 2019 à juin 2020

En prolongement de la 3^{ème} Edition de la Journée Bien Etre, la Ville de Nevers souhaite inciter les personnes qui ne font pas de sport à effectuer une activité douce pour rester en bonne santé permettant ainsi de lutter contre la sédentarité comme le préconise l'Organisation Mondiale de la Santé de ce fait, elle souhaite proposer aux personnes désireuses de reprendre une activité physique douce, une marche sans effort particulier en déléguant l'organisation et l'accompagnement à l'UFOLEP 58.

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec le Comité Départemental UFOLEP 58 - 7/11 Rue du Commandant Rivière 58000 NEVERS pour l'organisation et l'encadrement d'une marche mensuelle qui se déroulera le troisième samedi du mois de septembre 2019 à juin 2020 avec un départ programmé à 10 heures devant le Palais Ducal ;

Article 2 : Le montant de cette prestation s'élève 724.00 € TTC. Le paiement sera effectué après service fait, sur présentation d'une facture, par virement administratif.

N° 2019_DEC174 - Demande de subvention au titre de la Dotation Globale de Décentralisation, concours particulier réservé aux bibliothèques

Considérant que le projet d'établissement 2016-2020 de la médiathèque municipale « Jean Jaurès » validé par le bureau municipal, oriente la lecture publique autour de trois principes :

- La médiathèque, espace de vie et de partages : renforcement de la médiation, de l'accueil et de la convivialité ;
- Le développement des usages numériques : consolidation et augmentation de l'offre de services numériques
- Le développement des publics : développer les actions en direction des publics éloignés de la culture, en particulier la jeunesse et les publics des quartiers prioritaires ;

Considérant que le Décret n°2016-423 du 8 avril 2016 relatif aux dotations de l'Etat, aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales, relatif au concours particulier créé au sein de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) pour les bibliothèques municipales et départementales de prêt, précise les conditions de cofinancement pour les projets d'extension ou d'évolution des horaires d'ouverture de bibliothèque

Considérant que, dans ce cadre, la Ville de Nevers a décidé d'étendre les horaires d'ouverture de la médiathèque municipale Jean Jaurès de 4,5 heures hebdomadaires soit + 20,5% d'heures de temps d'ouverture selon les modalités suivantes, à compter du 1er septembre 2019.

Article 1 : De solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche Comté l'octroi dès cette année d'une subvention au titre de la Dotation Générale de Décentralisation, concours particulier des bibliothèques, dont le premier versement correspond au trois premières années de

financement, et dont le montant se décompose comme suit :

EXTENSION HORAIRES OUVERTURE MEDIATHEQUE JEAN JAURÈS- SYNTHÈSE des COÛTS								
periode 1er sept- 1er sept	RESSOURCES HUMAINES	COMMUNICATION	MEDIATION: fonctionnement	MEDIATION: investissement	TECHNIQUES	TOTAL ANNUEL	montant subvention	reste à charge VDN
ANNEE 1	42 851,93 €	1 345,10 €	5 675,00 €	2 869,39 €	18 932,76 €	71 674,18 €	43 004,51 €	28 669,67 €
ANNEE 2	42 851,93 €	1 345,10 €	5 675,00 €		18 932,76 €	68 804,79 €	41 282,87 €	27 521,92 €
ANNEE 3	42 851,93 €	1 345,10 €	5 675,00 €		18 932,76 €	68 804,79 €	41 282,87 €	27 521,92 €
SOUS-TOTAL années 1-2-3	128 555,79 €	4 035,30 €	17 025,00 €	2 869,39 €	56 798,28 €	209 283,76 €	125 570,26 €	83 713,50 €
ANNEE 4	42 851,93 €	1 345,10 €	5 675,00 €		18 932,76 €	68 804,79 €	41 282,87 €	27 521,92 €
ANNEE 5	42 851,93 €	1 345,10 €	5 675,00 €		18 932,76 €	68 804,79 €	41 282,87 €	27 521,92 €
TOTAL années 1-5	214 259,65 €	6 725,50 €	28 375,00 €	2 869,39 €	94 663,80 €	346 893,34 €	208 136,00 €	138 757,34 €

N° 2019_DEC175 - ASEM Avenant N° 1 mise à disposition de locaux ex école élémentaire Claude Tillier

Article 1 : De signer un avenant N°1 avec l'Association Les Acteurs Solidaires En Marche, domiciliée 13 rue Louis Francis à Nevers, représentée par son président en exercice Monsieur Patrick BOISSIER, pour la mise à disposition de locaux supplémentaires au 1^{er} étage de l'ex école élémentaire Claude Tillier d'une surface d'environ 87,81 M², les locaux du rez de chaussée représentent quant à eux une surface totale de 174.72 M² dont 61.53 M² pour la partie Mission Citoyenne.

Article 2 : La mise à disposition est consentie à titre gracieux pour la partie Mission Citoyenne du 01^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020 et à titre onéreux pour les autres surfaces selon les modalités définies par l'Avenant N°1.

N° 2019_DEC176 - Mise à disposition d'un local à l'association Le club des seniors dynamiques

Considérant la volonté de la Ville de promouvoir et développer l'activité des associations.

Article 1 : De passer une convention avec l'Association LE CLUB DES SENIORS DYNAMIQUES, dont le siège social est situé 12 rue des Champs Pacaud à Nevers, représentée par son président en exercice Monsieur Armand BERNARD, pour la mise à disposition de la salle n° 2 du bâtiment de l'Oasis, situé rue du Gué à Nevers d'une surface de 80 m², les vendredis de 14 h à 19 h,

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020.

N° 2019_DEC177 - Mise en vente de lots de cartes postales de l'exposition "Mémoires végétales - herbiers de la Nièvre"

Vu la décision du Maire n° 95-32 du 21 septembre 1995 portant extension de la régie de recettes de la Bibliothèque Municipale – Médiathèque Jean-Jaurès à l'encaissement des recettes provenant de la vente des catalogues, affiches, cartes postales, dépliants et tous autres supports susceptibles d'être vendus

dans le cadre des manifestations produites ou coproduites par la Ville de Nevers à la médiathèque.

Article 1 : de mettre en vente 200 lots de 12 cartes postales éditées à l'occasion de l'exposition « Mémoires végétales » - herbiers de la Nièvre, au prix de 10 euros le lot à compter du 06 juin 2019.

Article 2 : La recette des ventes sera perçue par le Régisseur de la Médiathèque Jean-Jaurès.

N° 2019_DEC178 - Lecture publique : signature d'une convention de mise à disposition Médiathèque Jean Jaurès / Agence Livre et Lecture Bourgogne Franche-Comté

Considérant que la mission prioritaire de l'Agence Livre et Lecture Bourgogne Franche-Comté est de mettre en œuvre une politique générale de soutien et de coopération interprofessionnelle en faveur du livre sur la région,

Considérant qu'elle sollicite la Ville de Nevers par le biais de la médiathèque Jean-Jaurès pour organiser une action de formation dans ses locaux, à destination des personnels de bibliothèques,

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'une partie des locaux de la médiathèque Jean-Jaurès, à savoir les espaces dédiés à la formation : salle d'activités au 1^{er} étage et l'espace public numérique au rez-de-chaussée, à destination de l'Agence Livre et Lecture Bourgogne Franche-Comté ;

Article 2 : cette mise à disposition est consentie pour une journée de formation : le 12 septembre 2019.

N° 2019_DEC179 - Travaux de réparation de l'Eglise Saint-Etienne - MAPA Travaux n°18DMP01 - avenant n°1 au lot n°2 - couverture

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu la consultation n°18DMP01 lancée en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, au terme de laquelle plusieurs marchés de travaux ont été notifié le 10 avril 2018 dans le cadre des travaux de réparation de l'Église Saint-Etienne.

Vu la nécessité de réaliser des travaux de restauration complète des chéneaux entre les Tours Nord et Sud

Article 1 : de signer un avenant n°1 au marché en procédure adaptée conclu le 10 avril 2018 avec l'entreprise JACQUET SARL 10 rue Charles Durand 18000 BOURGES, pour les travaux de couverture (lot n°2). Les prestations supplémentaires portent sur des travaux de restauration complète des chéneaux entre les Tours Nord et Sud.

Article 2 : L'incidence financière de ces travaux supplémentaires sur le montant initial du lot n°2 est la suivante :

Montant initial du marché HT (tranche ferme + tranche optionnelle n°1)	88 858,90 €
Montant des travaux en plus-value HT	+ 2 000,00 €
Montant total du marché HT	90 858,90 €
Montant total du marché TTC	109 030,68 €

Soit une augmentation du montant du marché de +2,25 % par rapport à son montant initial.

Article 3 : Les autres clauses administratives, techniques et financières de ces marchés restent inchangées.

N° 2019_DEC180 - Travaux de rénovation énergétique - école Rosa Bonheur - MAPA Travaux n°19CGP11

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu la consultation n°19CGP11 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 11 juin 2019,

Article 1: Dans le cadre des travaux de rénovation énergétique à réaliser à l'école Rosa Bonheur à NEVERS, de signer un marché à procédure adaptée avec :

- l'entreprise MAILHARRO SARL, Le Champ Mâle – 58640 VARENNES VAUZELLES, pour la réalisation des travaux d'isolation thermique extérieure (lot n°1), pour un montant de 64 899,11 € HT soit 77 878,93 € TTC décomposé comme suit :

Tranche ferme..... 33 761,50 € HT soit 40 513,81 € TTC

Tranche optionnelle n°1..... 31 137,60 € HT soit 37 365,12 € TTC

- l'entreprise MIROGLACE, 134 rue Francis Garnier – 58000 NEVERS, pour la réalisation des travaux de menuiseries extérieures (lot n°2), pour un montant de 108 955 € HT soit 130 746,00 € TTC décomposé comme suit :

Tranche ferme 43 785,00 € HT soit 52 542,00 € TTC

Tranche optionnelle n°1..... 65 170,00 € HT soit 78 204,00 € TTC

L'ensemble des travaux représente donc un montant global de 173 854,11 € HT soit 208 624,93 € TTC.

Article 2 : La durée du marché est comprise entre la date d'effet de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation et l'échéance du délai de garantie de parfait achèvement

Le délai global d'exécution des travaux court à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

- lot n°1 : Isolation thermique extérieure

Tranche ferme : 2 mois

Tranche optionnelle : 2 mois

- lot n°2 : Menuiseries extérieures

Tranche ferme : 2 mois

Tranche optionnelle : 2 mois

La période de préparation est fixée à 3 semaines et n'est pas comprise dans le délai d'exécution.

N° 2019_DEC181 - Aménagement Voirie et Réseaux Divers du quai de la Jonction à Nevers (phase 2)– Accord-cadre Travaux de voirie et aménagements paysagers n°19CGP05 (lot n°1) –Marché subséquent n°19SVR03

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des

organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu l'accord-cadre n°19CGP05 – Lot n°1 Voirie Réseaux Divers conclu le 8 avril 2019 avec les sociétés COLAS NORD EST, MERLOT TP, GUINOT Pascal TP, SNC EIFFAGE ROUTE CENTRE EST et SAS EUROVIA BOURGOGNE FRANCHE COMTE,

Vu la remise en concurrence n°19SVR03 des titulaires de l'accord-cadre susvisé, lancée en procédure adaptée conformément à l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission des Achats en Procédure Adaptée lors de sa séance du 19 juin 2019,

Article 1 : De signer un marché subséquent à l'accord-cadre n°19CGP05 avec la société MERLOT TP, RN7 – 58400 MESVES SUR LOIRE, pour la réalisation des travaux de voirie et réseaux divers quai de la Jonction à NEVERS.

Article 2 : Le montant total du marché s'élève à 218 137.00 € HT soit 261 764.40 € TTC avec :

- les aménagements paysagers pour un montant de 205 587.00 € HT soit 246 704.400 € TTC ;
- la variante imposée, qui porte sur la fourniture et la pose de fourreaux d'éclairage, pour un montant de 12 550.00 € HT soit 15 060.00 € TTC.

Article 3 : Le délai global d'exécution du marché est de 3 mois décomposé comme suit :

- 15 jours de préparation, à compter de la date de réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation ;
- 2.5 mois d'exécution, à compter de la date de réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

N° 2019_DEC182 - Aménagements paysagers du quai de la Jonction à Nevers (phase 2) – Accord-cadre Travaux de voirie et aménagements paysagers n°19CGP05 (lot n°2) –Marché subséquent n°19SVR04

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu l'accord-cadre n°19CGP05 – Lot n°2 Aménagements paysagers conclu le 8 avril 2019 avec les sociétés ID VERDE et TARVEL,

Vu la remise en concurrence n°19SVR04 des titulaires de l'accord-cadre susvisé, lancée en procédure adaptée conformément à l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission des Achats en Procédure Adaptée lors de sa séance du 19 juin 2019,

Article 1 : De signer un marché subséquent à l'accord-cadre n°19CGP05 avec la société TARVEL, 164 route de Nevers – 58180 MARZY, pour la réalisation des travaux d'aménagements paysagers du quai de la Jonction à NEVERS.

Article 2 : Les travaux seront réalisés pour un montant de :

- 39 913.50 € HT soit 47 896.20 € TTC en tranche ferme,
- 10 354.75 € HT soit 12 425.70 € TTC en tranche optionnelle n°1 (fourniture et plantation de 15 arbres supplémentaires),

- 3 663.00 € HT soit 4 395.60 € TTC en tranche optionnelle n°2 (fourniture et plantation de 490 plantes vivaces supplémentaires,

Soit un montant total de 53 931.25 € HT soit 64 717.50 € TTC.

Article 3 : Le délai global d'exécution de la tranche ferme est de 3 mois décomposé comme suit :

- 15 jours de préparation, à compter de la date de réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation ;
- 2.5 mois d'exécution, à compter de la date de réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

Les tranches optionnelles pourront être affermies jusqu'au 31 octobre 2020.

N° 2019_DEC183 - Travaux maison des sports de Nevers - remplacement du sol sportif de la salle de compétitions - MAPA Travaux n°19CGP13

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu la consultation n°19CGP03 lancée en procédure adaptée en application de l'article R. 2123-1 du Code de la commande publique,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 19 juin 2019,

Article 1 : de signer un marché à procédure adaptée, avec l'entreprise SAS ART-DAN ILE De France Allée des Vergers 78240 Aigremont concernant les travaux de la maison des sports de Nevers remplacement du sol sportif de la salle de compétitions, pour un montant de 208 396,10 € HT soit 250 075,32 € TTC correspond à l'offre variante n°2 parquet érable américain décomposé comme suit :

Tranche ferme - réfection du parquet sportif : 156 175,55 € HT soit 187 410,66 € TTC

Tranche optionnelle n°1 - barrière étanche : 12 840,00 € HT soit 15 408,00 € TTC

Tranche optionnelle n°2 - injection de résine : 39 380,55 € HT soit 47 256,66 € TTC

Article 2: Le délai global d'exécution du marché (toutes tranches confondues y compris la période de préparation de 2 semaines) est de 11 semaines maximum.

Le délai d'exécution du marché (tranche ferme) débutera à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation.

Les tranches optionnelles pourront être affermies dans un délai de 6 mois à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation.

N° 2019_DEC184 - Prestation de service : Formation du personnel municipal afin d'inscrire un agent au 2 ème Assises de la dématérialisation.

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec La Gazette des Communes – 17, rue d'Uzes – 75108 Paris, afin de permettre à un agent de la collectivité de participer au: « 2ème Assises de la dématérialisation».

Article 2: la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 708,00€.

Article 3: la formation a lieu en juin 2019.

N° 2019_DEC185 - Convention de prestation de service : Formation du personnel municipal afin d'inscrire un agent au congrès de l'Association des Bibliothécaires de France.

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec l'Association des Bibliothécaires de France – 31, rue de Chabrol – 75010 PARIS, afin de permettre à un agent de la collectivité de participer au: « congrès annuel des bibliothécaire de France»

Article 2: la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 200,00€.

Article 3: la formation a lieu en juin 2019.

N° 2019_DEC186 - Convention de prestation de service: Formation du personnel municipal afin de permettre à un agent de participer à la session du "dépannage par la mesure".

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec Trittech Formation Hydraulique – 21, boulevard du Marais – 42300 ROANNE, afin de permettre à un agent de la collectivité de participer à une Formation dont le thème est: « Le dépannage par la mesure (Symptôme, Hypothèses, Diagnostic)».

Article 2: la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 1188,00€.

Article 3: la formation a lieu du 24 au 27 juin 2019.

N° 2019_DEC187 - Appartements orange, bleu,et gris Quai de Médine, mise à disposition de l'association Alarue.

Article 1 : De mettre à disposition de l'association Alarue domiciliée 11 Quai de Médine 58000 Nevers, à titre payant et par convention.

-L'appartement du rez-de-chaussée (orange) du 16 au 22 juin 2019 inclus, ainsi que du 30 juin au 8 juillet 2019 inclus soit au total 16 nuits.

-L'appartement rez-de-chaussée (bleu) du 16 juin au 8 juillet 2019 inclus : soit 23 nuits.

-L'appartement 2ème étage (gris) du 30 juin au 8 juillet 2019 inclus soit : 9 nuits.

Soit au total 48 nuits pour les trois appartements sur ces différentes périodes.

Article 2 : La mise à disposition est consentie à titre payant et s'élève à 17,75 € par nuit et par appartement pour une durée totale de 48 nuits.

Le montant de la redevance dû par l'association Alarue s'élève à :

-Période du 16 au 22 juin 2019, 7 nuits x 17,75 € = 124,25 €.

-Période du 16 juin au 8 juillet 2019, 23 nuits x 17,75 € = 408,25 €.

-Période du 30 juin au 8 juillet 2019 9 nuits x 17,75 € = 159,75 €

-Période du 30 juin au 8 juillet 2019 9 nuits x 17,75 € = 159,75 €.

Soit au total 124,25 € + 408,25 € + 159,75 € + 159,75 € = 852 €

(huit cent cinquante deux euros).

N° 2019_DEC188 - Convention de prestation de service : Formation trois agents en contrat service civique "Formation civique et citoyenne"

Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la

durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec la Fédération des Œuvres Laïques de la Nièvre – 7, rue du Commandant Rivière – 58000 NEVERS, afin de permettre à trois agents de la collectivité, en contrat service civique de participer à une Formation dont le thème est: « Formation Civique et Citoyenne».

Article 2: la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 360,00€.

Article 3: la formation a lieu en 2019.

N° 2019_DEC189 - Appartement gris Quai de Médine mise à disposition à la SCOP SARL MCNA

Article 1 : De mettre à disposition de la SCOP SARL MCNA domiciliée, Maison de la Culture de Nevers et Agglomération 2 Boulevard Pierre de Coubertin à Nevers, à titre payant et par convention.

-L'appartement du 2 ème étage (gris) du 20 au 28 juin 2019 inclus.

Article 2 : La mise à disposition est consentie à titre payant et s'élève à 17,75 € par nuit et par convention.

Le montant de la redevance dû par la SCOP SARL MCNA s'élève à :

-Période du 20 au 28 juin 2019 soit 9 nuits x 17,75 € = 159,75 €.

-Soit au total de (**cent cinquante neuf euros et soixante quinze centimes**).

N° 2019_DEC190 - Mission de maîtrise d'œuvre Maison de la petite enfance et des parentalités - procédure formalisée service n°19CGP03

Vu la consultation n°19CGP03 lancée en procédure concurrentielle avec négociation en application de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et des articles 25-II-3°, 33 et 71 à 73 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'avis rendu par la CAPA du 25 mars 2019, sur l'admission des candidats à soumissionner dans le cadre de la première phase candidature,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission d'appel d'offres en procédure formalisée le 19 juin 2019,

Article 1 : De signer un marché à procédure formalisée avec l'atelier d'architecture ARKEDIF 5 rue Marguerite Duras BP 711 58007 Nevers cedex, mandataire du groupement constitué de Chevrier Ingénierie, BET Tramier, Pascal Macouin, Alhyange acoustique, Rodolphe Chemiere pour la mission de maîtrise d'oeuvre concernant la création de la maison de la petite enfance et des parentalités pour la ville de Nevers, pour un montant de 213 000,00 € HT soit 255 600,00 TTC décomposé comme suit :

Mission de base : 196 000,00 € HT soit 235 200 € TTC (taux de rémunération 11,20 %)

Missions complémentaires (montant forfaitaire) :

- signalétique 3 800 € HT soit 4 560 € TTC

- concertation 9 200 € HT soit 11 040 € TTC

- coordonnateur de sécurité incendie 4 000 € HT soit 4 800 € TTC

Article 2 : La durée globale prévisionnelle du marché est de l'ordre de 26 mois.

La durée du marché sera comprise entre sa date de notification jusqu'au terme du délai de parfait achèvement, sauf arrêt des prestations conformément aux dispositions de l'article 20 du C.C.A.G.-PI, ou

résiliation.

N° 2019_DEC191 - Contrats de prestations de services à titre payant dans le cadre des vacances multi-sports été 2019

Considérant les activités proposées par la Direction des Sports et de l'Événementiel dans le cadre de l'École Municipale des Sports pour les vacances multi-sports d'été du 8 juillet au 23 août 2019,

Article 1 : de passer avec l'association « **ASF USON Athlétisme** » une convention de prestation de services. L'association s'engage à concevoir et encadrer des activités sportives éducatives durant les vacances multi-sports d'été 2019, suivant convention, à titre payant, pour la somme totale de 105 € TTC.

Article 2 : de passer avec l'association « **Académie de Boxe Citoyenne** » une convention de prestation de services. L'association s'engage à concevoir et encadrer des activités sportives éducatives durant les vacances multi-sports d'été 2019, suivant convention, à titre payant, pour la somme totale de 140 € TTC.

Article 3 : de passer avec l'association « **ADESS 58** » une convention de prestation de services.

L'association s'engage à concevoir et encadrer des activités sportives éducatives durant les vacances multi-sports d'été 2019, suivant convention, à titre payant, pour la somme totale de 780 € TTC.

Article 4 : de passer avec l'association « **CD 58 athlétisme** » une convention de prestation de services.

L'association s'engage à concevoir et encadrer des activités sportives éducatives durant les vacances multi-sports d'été 2019, suivant convention, à titre payant, pour la somme totale de 385 € TTC.

Article 5 : de passer avec l'association « **Dojo Nivernais** » une convention de prestation de services.

L'association s'engage à concevoir et encadrer des activités sportives éducatives durant les vacances multi-sports d'été 2019, suivant convention, à titre payant, pour la somme totale de 315 € TTC.

Article 6 : de passer avec l'association « **JGSN Tennis** » une convention de prestation de services.

L'association s'engage à concevoir et encadrer des activités sportives éducatives durant les vacances multi-sports d'été 2019, suivant convention, à titre payant, pour la somme de 420 € TTC.

Article 7 : de passer avec l'association « **La Nivernaise Gymnastique** » une convention de prestation de services. L'association s'engage à concevoir et encadrer des activités sportives éducatives durant les vacances multi-sports d'été 2019, suivant convention, à titre payant, pour la somme totale de 140 € TTC.

Article 8 : de passer avec l'association « **Roller Club Nivernais** » une convention de prestation de services. L'association s'engage à concevoir et encadrer des activités sportives éducatives durant les vacances multi-sports d'été 2019, suivant convention, à titre payant, pour la somme de 465 € TTC.

Article 9 : de passer avec l'association « **JGSN Tir à l'Arc** » une convention de prestation de services.

L'association s'engage à concevoir et encadrer des activités sportives éducatives durant les vacances multi-sports d'été 2019, suivant convention, à titre payant, pour la somme totale de 340 € TTC.

Article 10 : de passer avec la **SARL Eymery « Les z'Accrochés »** une convention de prestation de services. La société s'engage à concevoir et encadrer des activités sportives éducatives durant les vacances multi-sports d'été 2019, suivant convention, à titre payant, pour la somme totale de 122 € TTC.

Article 11 : de passer avec **M. Lucao Pereira, auto-entrepreneur**, une convention de prestation de services. M. Pereira s'engage à concevoir et encadrer des activités sportives éducatives durant les vacances multi-sports d'été 2019, suivant convention, à titre payant, pour la somme totale de 280 € TTC.

Article 12 : le coût total des prestations de services à titre payant pour les vacances multi-sports d'été 2019 est de **3 492 €**. Les crédits correspondants sont inscrits au budget au 2019, chapitre 11, opération n°330.

N° 2019_DEC192 - Contrats de prestations de services à titre gratuit dans le cadre des vacances multi-sports été 2019

Considérant les activités proposées par la Direction des Sports et de l'Événementiel dans le cadre de l'École Municipale des Sports pour les vacances multi-sports d'été du 8 juillet au 23 août 2019,

Article 1 : de passer avec l'association « **ASPTT Nevers Tennis** » une convention de prestation de services. L'association s'engage à concevoir et encadrer des activités sportives éducatives durant les vacances multi-sports d'été 2019, suivant convention, à titre gratuit.

Article 2 : de passer avec l'association « **Cercle Nevers Escrime** » une convention de prestation de services. L'association s'engage à concevoir et encadrer des activités sportives éducatives durant les vacances multi-sports d'été 2019, suivant convention, à titre gratuit.

Article 3 : de passer avec l'association « **Entente Basket Fourchambault Nevers** » une convention de prestation de services. L'association s'engage à concevoir et encadrer des activités sportives éducatives durant les vacances multi-sports d'été 2019, suivant convention, à titre gratuit.

Article 4 : de passer avec l'association « **USON Nevers Rugby** » une convention de prestation de services. L'association s'engage à concevoir et encadrer des activités sportives éducatives durant les vacances multi-sports d'été 2019, suivant convention, à titre gratuit.

Article 5 : de passer avec l'association « **Canoë Club Nivernais** » une convention de prestation de services. L'association s'engage à concevoir et encadrer des activités sportives éducatives durant les vacances multi-sports d'été 2019, suivant convention, à titre gratuit.

Article 6 : de passer avec l'association « **Elan Nevers Nièvre Tennis de Table** » une convention de prestation de services. L'association s'engage à concevoir et encadrer des activités sportives éducatives durant les vacances multi-sports d'été 2019, suivant convention, à titre gratuit.

Article 7 : de passer avec l'association « **USO Nevers Handball** » une convention de prestation de services. L'association s'engage à concevoir et encadrer des activités sportives éducatives durant les vacances multi-sports d'été 2019, suivant convention, à titre gratuit.

Article 8 : de passer avec l'association « **FC Nevers 58** » une convention de prestation de services. L'association s'engage à concevoir et encadrer des activités sportives éducatives durant les vacances multi-sports d'été 2019, suivant convention, à titre gratuit.

N° 2019_DEC193 - Don d'une collection de céramiques de Saint-Honoré-les-Bains au musée de la faïence et des beaux-arts

- considérant l'avis favorable de la Commission Scientifique Régionale d'Acquisition de Bourgogne-Franche-Comté du 30 avril 2019,

- considérant l'intérêt patrimonial de cet exceptionnel ensemble de céramiques produites par la Poterie de la Montagne à Saint-Honoré-Les-Bains,

Article 1 : d'accepter le don de Monsieur et Madame Gérard SPRIET, domiciliés 4 Rue du Charnier – 58000 NEVERS, qui se compose de 476 pièces céramiques de Saint-Honoré-Les-Bains produites de la seconde moitié du 19ème jusqu'au début 20ème siècle détaillées comme suit :

- **193 faïences stannifères**

- **24 grès utilitaires**

- 84 grès artistiques

- 175 barbotines

Article 2 : Ces 476 objets seront inscrits à l'inventaire du Musée de la Faïence et des Beaux-Arts,

Article 3 : Ce don est consenti sans condition ni charge,

N° 2019_DEC194 - Mise à disposition de locaux - association des Restaurants du Coeur Relais du Coeur de la Nièvre

Considérant la volonté de la Ville de promouvoir et développer l'activité des associations.

Article 1 : De signer une convention avec l'Association Départementale des Restaurants du Cœur, dont le siège social est situé 6 bis Rue Paul Bert à Nevers, représentée par son président en exercice Monsieur Claude DELAIR, pour la mise à disposition :

du sous-sol d'un bâtiment situé 6 bis Rue Paul Bert d'une surface de 404 M²

d'une partie du rez de chaussée pour des frigos et du stockage accessibles par les quais d'une surface de 306,20 M²

d'un espace sanitaire d'une surface de 10,80M²

Article 2: La mise à disposition ne concerne pas les pièces suivantes (cuisine, salle de restauration, salle de réunion situés au rez de chaussée, bureaux)

Article 3 : Cette mise à disposition est consentie jusqu'au 30 juin 2020.

N° 2019_DEC195 - Travaux de rénovation énergétique école élémentaire Brossolette à Nevers

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 27 juin 2019,

Article 1: de signer un marché à procédure adaptée concernant les travaux de rénovation énergétique à réaliser à l'école élémentaire Brossolette à NEVERS, avec :

- SARL LUTSEN, rue du Désert - 58000 Saint-Eloi, pour la réalisation des travaux de couverture zinguerie (lot n°1), pour un montant de 75 878,00 € HT soit 91 053,60 € TTC ;

- l'entreprise BAUDRAS et FILS 31 rue du Petit Mouesse - 58000 NEVERS, pour la réalisation des travaux de ventilation (VMC) (lot n°2), pour un montant de 12 986,57 € HT soit 15 583,88 € TTC ;

Soit un montant total de travaux de 88 864,57 € HT soit 106 637,48 € TTC.

Le lot n°3 pour la réalisation des travaux d'isolation projetée est déclaré infructueux.

Article 2 : Le délai global d'exécution est de 8 semaines à compter de la date d'effet de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux, période de préparation comprise dans le délai global d'exécution.

N° 2019_DEC196 - Travaux création d'une salle des fêtes - MAPA Travaux n°19CGP12

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 27 juin 2019,

Article 1 : De signer un marché à procédure adaptée concernant les travaux de création d'une salle des fêtes avec :

- Lot n°1 Gros œuvre : entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION ZA La Tuilerie - 71640 Dracy le Fort, pour un montant de 118 182,48 € HT soit 141 818,98 € TTC

- Lot n°2 Charpente métallique : AGROTECH 18 rue Emile Guillaumin - 03430 Villefranche d'Allier pour un montant de 36 906,50 € HT soit 44 287,80 € TTC

- Lot n°3 Couverture – Zinguerie - Bardage: S.E.B. 6 rue Henriette Labonne 36000 Chateauroux pour un

montant de 58 000,00 € HT soit 69 600,00 € TTC

- Lot n°4 Menuiserie extérieures - occultations - parements décoratifs : MIROGLACE 134 rue Francis Garnier 58000 NEVERS pour un montant de 81 991,20 € HT soit 98 389,44 € TTC

- Lot n°5 Plâtrerie sèche - isolation – peinture : SARL MARC PESCAGLINI ZI Les Belles Barbes Busse 58180 Marzy pour un montant de 59 929,87 € HT soit 71 915,85 € TTC

- Lot n°6 Menuiseries intérieures : DENIS ET FILS ZI de Villemenant – 58130 Guérigny pour un montant de 18 311,00 € HT soit 21 973,20 € TTC

- Lot n°7 Faux plafonds – panneaux acoustique : LES PLAFONDS DE MARC Parc de la Mothe - 03400 Yzeure pour un montant de 20 599,25 € HT soit 24 719,10 € TTC

- Lot n°8 Carrelage – faïence : E.T. 50 rue de la Barre 58000 Nevers pour un montant de 20 441,75 € HT soit 24 530,10 € TTC

- Lot n°9 Electricité - Courants faibles : ENTREPRISE BOURGEOT 33 rue Gambetta 58600 Fourchambault pour un montant de 47 110,89 € HT soit 56 333,07 € TTC décomposé:

- Offre de base 45 792,73 € HT soit 54 951,28 € TTC

- PSE n°1 : 1 318,16 € HT soit 1 581,79 € TTC

PSE n°1: Boucle à Induction Magnétique (BIM) ou boucle auditive afin d'accompagner les personnes handicapées auditives pour les aider à comprendre sans être gênées par le bruit ambiant ou à distance

- Lot n°10 Chauffage – ventilation – plomberie : SNEC 6 quai de la jonction 58000 Sermoise sur Loire pour un montant de 88 602,80 € HT soit 106 323,36 € TTC décomposé :

- Offre de base 64 995,80 € HT soit 77 994,96 € TTC

- Variante n°1 23 607,00 € HT soit 28 328,40 € TTC

Variante n°1: remplacement du système de chauffage par panneaux rayonnants suspendus au lieu des radiateurs muraux

- Lot n°11 Contrôle accès: ATN SARL 19 rue des Docks 58000 Nevers pour un montant de 5 468,52 € HT soit 6 562,22 € TTC

Article 2: Le délai global d'exécution des travaux court à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation. Il est de 8 mois maximum pour l'ensemble des lots. Date de livraison du bâtiment impérative : 28 février 2020.

N° 2019_DEC197 - Mise à disposition du Centre des Expositions entre NIVEXPO et la ville de Nevers

Article 1 : de mettre à disposition le Centre des Expositions à l'association NIVEXPO pour l'organisation des 5 manifestations suivantes pour l'année 2019 : la foire exposition, les puces de Nevers, le marché gourmand, le salon de l'habitat et le salon des seniors.

Article 2 : de développer l'attractivité de la Foire Exposition et favoriser l'augmentation de sa fréquentation dont les retombées bénéficieront aussi aux exposants.

NIVEXPO et la Ville de Nevers ont convenu, à l'instar de ce qui se pratique dans d'autres villes d'appliquer la gratuité d'entrée pour cette manifestation.

En contrepartie, il a été décidé de fixer le montant de la redevance annuelle à 58 000€

N° 2019_DEC198 - Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de

Bourgogne Franche-Comté au titre de l'Education Artistique et Culturelle

Article 1 : de solliciter, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté, pour l'année 2018, des crédits d'un montant de 2 000 € au titre de l'Education Artistique et Culturelle. Ces crédits correspondent à 50% du montant des dépenses engagées.

Article 2: ces crédits seront alloués d'une part au projet éducatif «L'Oiseau dans la ville» (pour la première partie de cette action conduite en 2019) et d'autre part au soutien des actions récurrentes (achat de matériel et fourniture pédagogiques, vacations des guides conférenciers).

N° 2019_DEC199 - Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté au titre du label VPah

Article 1: de solliciter, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté, pour l'année 2019, des crédits d'un montant de 6 750 €. Ces crédits correspondent à 50% du montant des dépenses engagées, conformément au plan de financement annexée à la convention « Nevers, Ville d'art et d'histoire » signée en 2016.

Article 2 : ces crédits seront alloués aux deux actions suivantes :

- Signalétique et supports de médiation pour le Palais ducal.
- Prestations photographiques.

Ainsi qu'au soutien des actions récurrentes (publications chartées, Journées Européennes du Patrimoine, formation des guides-conférenciers...).

N° 2019_DEC200 - Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un minibus 9 places

Considérant la volonté de la ville de Nevers de soutenir les actions de l'association du Abysse Club Nivernais, représenté par son président Monsieur Dany THOMET, dont le siège social se situe 14 rue de la Chappe 18150 Cuffy

Article 1 : De mettre à disposition à titre gracieux de l'association Abysse Club Nivernais, un minibus 9 places type trafic de marque Ford, immatriculé EE 154 MH

Article 2: Le véhicule sera conduit par Dany THOMET, pour se rendre à Marseille du jeudi 07 au mardi 12 novembre 2019

Article 3 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux. En contrepartie de cette gratuité, l'association souscrit une assurance « tous risques » garantissant le véhicule, le conducteur et les personnes transportées et couvrant ainsi les dommages matériels et corporels pouvant survenir durant le prêt.

N° 2019_DEC201 - Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un minibus 9 places

Considérant la volonté de la ville de Nevers de soutenir les actions de l'association du Canoë club nivernais, représenté par son président Monsieur Alain Lebreton, dont le siège social se situe 10 quai de Médine 58000 Nevers.

Article 1 : De mettre à disposition à titre gracieux de l'association Canoë club nivernais, un minibus 9 places type trafic de marque Ford, immatriculé EE 154 MH

Article 2 : Le véhicule sera conduit par Alain Lebreton et Rodrigue Trévaux, pour des déplacements dans le département de la Nièvre du 17 juillet 2019 au 24 juillet 2019.

Article 3 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux. En contrepartie de cette gratuité, l'association souscrit une assurance « tous risques » garantissant le véhicule, le conducteur et les personnes transportées et couvrant ainsi les dommages matériels et corporels pouvant survenir durant le prêt.

N° 2019_DEC202 - Convention de mise à disposition de local Association ATTAC

Considérant la volonté de la Ville de promouvoir et développer l'activité des associations,

Article 1 : De passer une convention avec l'Association pour la Taxation des Transactions Financières (ATTAC Nièvre), dont le siège social est situé Maison des Eduens, Allée des Droits de l'Enfant à Nevers, représentée par sa présidente en exercice Madame Claude BOUCHER, pour la mise à disposition de la salle n° 5, située à la Maison des Eduens, d'une surface de 27 m², les 1ers et 3e mardis du mois, de 14 h à 16 h.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux du 3 septembre 2019 au 31 décembre 2020.

N° 2019_DEC203 - Mise à disposition à la Maison de la Culture Nevers Agglomération d'un local situé à la Bourse du Travail

Considérant que la Ville de Nevers possède un local inutilisé situé à la Bourse du Travail, 2bis, boulevard Pierre de Coubertin à Nevers.

Article 1 : De passer avec la Maison de la Culture de Nevers Agglomération, domiciliée 2 boulevard Pierre de Coubertin à Nevers, représentée par son directeur en exercice, Monsieur Jean-Luc REVOL, une convention de mise à disposition des locaux situés 2bis, boulevard Pierre de Coubertin à Nevers, d'une surface de 48,41 m²

Article 2 : La mise à disposition de ces locaux est consentie à titre gracieux et prendra fin le 30 juin 2024, à la date de fin de la Délégation de Service Public.

N° 2019_DEC204 - Subvention opération nationale de revitalisation et d'animation des commerces

Article 1 : d'accepter une aide financière de l'État – de la caisse nationale déléguée pour la sécurité sociale des travailleurs indépendants CNDSSSTI – d'un montant de 89 328 € représentant 50% du montant de la dépense éligible.

Article 2 : le financement accordé porte sur des actions de revitalisation et d'animation des commerces engagées par la Ville de Nevers et son partenaire les Vitrites de Nevers.

La base subventionnable est fixée à 178 656 € HT et correspond à trois types d'action :

- * une campagne de communication d'affichages 4*3
- * une prestation de petit train touristique
- * un renforcement des animations des marchés couvert et de plein air

Article 3 : ce soutien financier se concrétisera par la signature d'une convention de financement avec l'Etat

N° 2019_DEC205 - Nevers Plage 2019 - Conventions de prestations de service

Article 1 : de signer les conventions de prestations de service pour les animations ci-dessous avec les Associations ou les intervenants pendant toute la durée de Nevers Plage 2019.

Monsieur CHEVRIER Patrice - 22 Rue des Récollets à Nevers, atelier sculpture/modelage pour un montant 1 320 €

Association TERROIR ET PATRIMOINE - Marie-Christine VALLET – Allée des Droits de l'enfant Quai des Mariniers à Nevers, atelier enfants (découvrir le végétal) pour un montant de 600 €

FOL58 - Madame Michèle ZWANG-GRAILLOT – 7 Rue Commandant Rivière à Nevers, atelier lecture et arts plastiques pour un montant de 501 €

UFOLEP58 - Monsieur Julien CROLLE – 7/11 Rue Commandant Rivière à Nevers, Fitness et Relaxagym pour un montant de 479 €

INSTANT NATURE - Christophe PAGE – Tour Goguin Quai des Mariniers à Nevers, animation la pêche à trousse culotte d'un montant de 720 €

CANOE CLUB NIVERNAIS- Monsieur Alain LEBRETON – 10 Quai de Médine à Nevers, promenade en Canoë pour un montant de 1 560 €

ADESS58 - Monsieur Pascal GUERIN – Maison des Sports 4 Boulevard Pierre de Coubertin à Nevers 58000, animations Origami, yoga, danse Africaine et structures gonflables pour un montant de 5 748,80 € (1 010 € + 380 € + 4 358,80 €)

AEROGRAFFDECO – Monsieur Damien TISSIER - 53 Route du Morvan 58160 à Sauvigny-Les-Bois 58160, atelier stage d'initiation et découverte du graffiti pour un montant de 995 €

CERCLE NEVERS ESCRIME - Monsieur Dominique ALLEGRE – 7 Boulevard du Grand Pré des Bordes à Nevers, animation sportive découvrir l'escrime, prestation gratuite.

LA LYRE POUR LIRE - Madame Brigitte GAYAUD – Fleury 58110 Biches, atelier arts plastiques pour un montant de 600 €

KFILMS – Monsieur Karim BLONDEAU – 20 Rue Charleville Nevers 58000, atelier initiation vidéo Nevers Plage pour un montant de 1 200 €

Madame Séverine PERRIER – 4 Place de la Mairie, 58700 GIRY atelier arts plastiques pour un montant de 1 694 €

Article 2 : le paiement s'effectuera, service fait, sur présentation d'une facture par virement administratif.

Article 3 : les prestataires s'engagent à contracter les assurances nécessaires à la pratique de leur activité.

N° 2019_DEC206 - Affectation Dotation Cantonale d'Équipement (DCE) 2019 : Nevers 1

Vu les travaux de voirie rue des Perrières

Vu le montant des travaux estimés à 85 693,50 € HT soit 102 832,20 € TTC,

Article 1 : de demander au Conseil Départemental de la Nièvre l'affectation de la Dotation Cantonale d'Équipement (DCE) 2019 de Nevers 1, pour financer, en partie, les travaux de rénovation de la voirie rue des Perrières.

Cette demande fait suite à l'attribution par Madame Augendre et Monsieur Balleret, Conseillers Départementaux de Nevers 1, d'une partie de leur DCE 2019 à cette opération.

Article 2 : de solliciter un montant de 21 000 € représentant 24,51% du montant global des travaux.

Article 3 : le plan de financement prévisionnel de ces travaux est le suivant :

N°	DÉPENSES		RECETTES			
		%		%		
	Travaux de voirie	85 693,50 €	100,00	Département : Dotation Cantonale 2019 Nevers 1	21 000,00 €	24,51
				Autofinancement Ville	64 693,50 €	75,49
	TOTAL HT	85 693,50 €	100,00	TOTAL HT	85 693,50 €	100,00
	TVA 20 %	17 138,70 €		Financement TVA	17 138,70 €	
	TOTAL TTC	102 832,20 €			102 832,20 €	

2019_DEC207 - Affectation Dotation Cantonale d'Équipement (DCE) 2019 : Nevers 3

Article 1 : de demander au Conseil Départemental de la Nièvre l'affectation de la Dotation Cantonale d'Équipement (DCE) 2019 de Nevers 3, pour financer, en partie, les travaux de rénovation du parquet de la grande salle de la Maison des Sports.

Cette demande fait suite à l'attribution, par Madame Boirin et Monsieur Bischoff, Conseillers Départementaux de Nevers 3, d'une partie de leur DCE 2019 à cette opération.

Article 2 : de solliciter un montant de 33 160 € représentant 18,91 % du montant HT des travaux.

Article 3 : le plan prévisionnel de cette opération est le suivant :

N°	DÉPENSES		RECETTES			
		%		%		
	Réfection parquet grande salle	156 175,55 €	89,08	Département : Dotation Cantonale 2019 Nevers 3	33 160,00 €	18,91
	Dalles de protection	19 145,00 €	10,92			
				Autofinancement Ville	142 160,55€	81,09
	TOTAL HT	175 320,55 €	100,00	TOTAL HT	175 320,55 €	100,00
	TVA 20 %	35 046,11€		Financement TVA	35 046,11 €	
	TOTAL TTC	210 384,66 €			210 384,66 €	

2019_DEC208 - Affectation Dotation Cantonale d'Équipement (DCE) 2019 - Nevers 2

Article 1 : de demander au Conseil Département de la Nièvre l'affectation d'une partie de la Dotation Cantonale d'Équipement (DCE) 2019 de Nevers 2, pour financer, en partie, la mise en place d'un nouvel espace test maraîcher sur le val de la Baratte.

Cette demande fait suite à l'attribution, par Madame Fleury et Monsieur Bourgeois, Conseillers Départementaux de Nevers 2, d'une partie de leur DCE 2019, pour cette opération.

Article 2 : de solliciter un montant de 40 000 € représentant 80,00% du montant HT du programme des travaux.

Article 3 : le plan prévisionnel de financement de cette opération est le suivant :

N°	DÉPENSES		RECETTES			
		%		%		
	Achat et installation de matériel pour le développement de l'activité maraîchère	50 000,00 €	100,00	Département : Dotation Cantonale 2019 Nevers 2	40 000,00 €	80,00
				Autofinancement Ville	10 000,00 €	20,00
	TOTAL HT	50 000,00 €	100,00	TOTAL HT	50 000,00 €	100,00
	TVA 20 %	10 000,00 €		Financement TVA	10 000,00 €	
	TOTAL TTC	60 000,00 €			60 000,00 €	

2019_DEC209 - Référé pré-contractuel devant le Tribunal administratif de Dijon - Affaire n° 1901998

Vu le référé pré-contractuel n°1901998 présentée devant le Tribunal Administratif de Dijon par Madame BONDONET demandant l'annulation de la décision de rejet de son offre en date du 1er juillet 2019 dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre pour la maison de la petite enfance et des parentalités,

Article 1 : de défendre les intérêts de la ville de Nevers dans la requête présentée devant le Tribunal Administratif de Dijon par Mme BONDONET.

Article 2 : de donner mandat à Me Muriel POTIER, (1 Rue des Récollets, 58000 Nevers) pour représenter la ville de Nevers dans ce contentieux.

**N° 2019_DEC210 - Mise en sécurité et grosses réparations des remparts de Nevers zones 2 et 3 -
mapa travaux n° 18dmp07 - avenant n° 1**

Vu le marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en sécurité et grosses réparations des Remparts de Nevers – phase 2 conclu le 5 avril 2017 avec Denis Froidevaux, Architecte DPLG, 6 rue Jules Chaplain 75008 Paris
Vu la consultation 18DMP07 lancée en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret 2016-360 du 25/03/2016 au terme de laquelle un marché de travaux a été notifié le 13/11/2018 à la société Dagois 10 rue Denis Papin 03400 Yzeure

Considérant la nécessité d'adapter le traitement de la terrasse supérieure des Remparts au niveau du jardin du musée suite aux travaux de réparation et de fouilles archéologiques

Article 1 : de signer un avenant n° 1 au marché en procédure adaptée conclu avec la société Dagois 10 rue Denis Papin 03400 Yzeure pour les travaux de mise en sécurité et grosses réparations des Remparts de Nevers – zones 2 et 3.

Article 2 : l'incidence financière de ces travaux supplémentaires est la suivante :

Montant initial du marché HT	77 273.59 €
Montant des travaux en plus-value objet de l'avenant n° 1 HT	5 638.00 €
Nouveau montant du marché HT	82 911.59 €
Nouveau montant du marché TTC	99 493.91 €

Soit une augmentation du montant du marché de +7,30 % par rapport à son montant initial.

Article 3 : les autres clauses administratives, techniques et financières du marché restent inchangées.

N° 2019_DEC211 - Fourniture, acheminement d'électricité et services associés pour le groupement de commandes constitué par la Ville de NEVERS, le C.C.A.S. de NEVERS et le SyMO – Marché subséquent n°19SEL01 à l'accord-cadre n°17GPM01

Vu le Groupement de commandes constitué par la Ville de NEVERS, le Centre Communal d'Action Sociale de NEVERS et le Syndicat Mixte Ouvert pour la Restauration collective (SyMO) par convention du 2 juin 2017,

Vu l'accord-cadre n°17GPM01 conclu le 28 juillet 2017 avec les sociétés ELECTRICITE DE FRANCE et TOTAL GAZ ENERGIE, conformément aux dispositions des articles 25, 78 et 79 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la remise en concurrence n°19SEL01 des titulaires de l'accord-cadre n°17GPM01,

Considérant l'avis favorable rendu le 22 juillet 2019 par la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de NEVERS, coordonnateur du Groupement de commandes,

Article 1 : De signer un marché subséquent à l'accord-cadre n°17GPM01 avec la société ELECTRICITE DE FRANCE, 22-30 avenue Wagram – 75008 PARIS, pour la fourniture et l'acheminement d'électricité ainsi que la réalisation des services associés pour les points de livraison de la Ville de NEVERS, du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et du Syndicat Mixte Ouvert pour la Restauration collective (SyMO).

Article 2 : Les prix du marché sont les suivants :

n Prix de la fourniture :

A titre indicatif, sur la base des consommations annuelles de référence, le montant total annuel de la fourniture pour les points de livraison de l'ensemble des Groupes s'élève à 325 663,98 € HT.

Les prix appliqués aux quantités réelles consommées sont ceux indiqués au devis quantitatif estimatif valant bordereau des prix unitaires

Les prix de la fourniture remis au titre de chaque marché subséquent sont fermes et engageants sur la durée du marché subséquent.

De plus, le pouvoir adjudicateur a retenu la fourniture d'électricité d'origine renouvelable à hauteur de 100 % de la consommation totale, pour un coût estimatif supplémentaire annuel de 7 246,47 € HT (prix supplémentaire de 0.15 c€/kWh pour tous les Groupes – prix ferme pendant toute la durée du marché subséquent).

n Prix de l'acheminement :

A titre indicatif, sur la base des consommations annuelles de référence, le montant total annuel de l'acheminement sur les points de livraison de l'ensemble des Groupes s'élève à 217 646,28 € HT.

Concernant l'acheminement de l'électricité, les prix remis sont fournis à titre indicatif, conformément au TURPE en vigueur à la date de remise de l'offre. Le candidat s'engage à informer le pouvoir adjudicateur de toute évolution à la hausse et à la baisse du TURPE dans le cadre des dispositions précisées à l'article 11 du Cahier des Clauses Particulières.

Il s'engage également à répercuter à l'euro près sur ses factures, à la hausse comme à la baisse, les nouvelles dispositions régissant le TURPE sans aucun surcoût additionnel.

Le titulaire ne peut facturer d'autres frais liés à l'accès au réseau que ceux que le Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD) lui aura imputés.

n Prix des prestations de service :

Le prix des prestations de services figurant aux articles 10.1 et 10.2 du Cahier des Clauses Particulières sont précisés séparément et sont fermes et forfaitaires. Les prix appliqués sont ceux indiqués au bordereau des prix des prestations de service.

Les autres prestations sont indissociables de la fourniture d'électricité et leur prix est réputé intégré au prix de cette fourniture.

Article 3 : Le présent marché subséquent est conclu de sa date de notification, date qui n'emporte pas début de fourniture, jusqu'au 31 décembre 2021. Pour tous les points de livraison listés, le démarrage de la fourniture et de l'acheminement est fixé au 1er janvier 2020.

N° 2019_DEC212 - accord cadre mono-attributaire à bons de commande - travaux d'entretien de voiries et opérations ponctuelles de petits aménagements pour la ville de Nevers - Mapa n° 18DDP03 - avenant n° 1

Vu la consultation 18DDP03 lancée en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics au terme de laquelle un accord cadre mono-attributaire à bons de commandes a été notifié à l'entreprise Colas Nord Est pour la réalisation de travaux d'entretien de voiries et de petits aménagements, Le montant maximum annuel était fixé à 200 000 €HT

Vu le programme d'entretien des voiries nécessitant des interventions complémentaires dans différents quartiers de Nevers,

Article 1 : de signer un avenant n° 1 au marché en procédure adaptée conclu le 7 décembre 2018 avec l'entreprise Colas Nord Est rue Louise Michel 58660 Coulanges les Nevers afin de répondre au programme de travaux supplémentaires d'entretien de voiries.

Article 2 : le montant maximum annuel est porté à 230 000 €HT pour la période allant du 1er/01/2019 au 31/12/2019 ainsi que pour chaque période de reconduction, soit une augmentation du montant du marché de 15 % par rapport à son montant initial.

Article 3 : les autres clauses administratives, techniques et financières restent inchangées.

N° 2019_DEC213 - Travaux Hôtel de Ville de Nevers - restauration des façades - MAPA Travaux - n°18DMP08 - avenant n°1 au lot n°1 - maçonnerie - pierre de taille

Vu la consultation n°18DMP08 lancée en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, au terme de laquelle plusieurs marchés de travaux ont été notifié le 22 novembre 2018 dans le cadre des travaux Hôtel de Ville de Nevers – Restauration des façades, Vu la nécessité de réaliser des travaux de réfection de maçonnerie apparus nécessaires lors de la reprise de pierre de l'acrotère formant garde-corps de la terrasse Est.

Article 1 : de signer un avenant n°1 au marché en procédure adaptée conclu le 19 novembre 2018 avec l'entreprise DAGOIS SAS 10 rue Denis Papin BP 10 03401 YZEURE, pour les travaux de maçonnerie – pierre de taille (lot n°1). Les prestations supplémentaires portent sur des travaux de réfection de maçonnerie apparus nécessaires lors de la reprise de pierre de l'acrotère formant garde-corps de la terrasse Est.

Article 2 : L'incidence financière de ces travaux supplémentaires sur le montant initial du lot n°1 est la suivante :

Montant initial du marché HT	436 785,61 €
Montant des travaux en plus-value HT	+ 6 308,88 €
Montant total du marché HT	443 094,49 €
Montant total du marché TTC	531 713,39 €

Soit une augmentation du montant du marché de + 1,44 % par rapport à son montant initial.

Article 3 : Les autres clauses administratives, techniques et financières de ces marchés restent inchangées.

N° 2019_DEC214 - rénovation thermique de l'école alix marquet à Nevers - marché complémentaire de prestations similaires n° 19DDB06 passé sans publicité ni mise en concurrence préalables au titre de l'article R.2122-7 du code de la commande publique

Vu la consultation n° 18DMP08 lot n° 2 isolation lancée en procédure adaptée établie sous l'égide du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (article 27) au terme de laquelle un marché de travaux a été notifié le 5 juillet 2018 à la SARL Globale Construction 23 rue Gambetta 58600 Fourchambault. Vu les dispositions prévues à l'article 1,5 du CCAP du marché initial n° 18DMP06 relatives à la possibilité de recourir à un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables ayant pour objet la réalisation de prestations similaires par application et dans les limites de l'article 30-1-7° du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Considérant la nécessité de réaliser les travaux complémentaires de pose d'isolant thermique et de finition en même temps que les travaux principaux afin de garantir un niveau d'isolation adapté,

Article 1 : Conformément aux dispositions du marché initial et de l'article R.2122-7 du code de la commande publique en vigueur au 1er avril 2019, de signer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables avec la SARL Globale Construction 23 rue Gambetta 58600 Fourchambault pour la réalisation du marché complémentaire de prestations similaires de pose d'isolant thermique et de finition pour un montant de 9 380 € HT soit 11 256 €TTC.

Article 2 : La durée du marché est comprise entre la date d'effet de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux jusqu'à la fin de la période de parfait achèvement.

N° 2019_DEC215 - Rétrocession à titre gratuit au profit de la Ville de Nevers de la concession n°2019197 - localisée T/C027//265 au cimetière Jean Gautherin

Considérant la demande de rétrocession effectuée par Madame Yvette BIGNOLAS, domiciliée à Nevers (58), 34 rue du Midi,

Article 1 : d'accepter la rétrocession à titre gratuit au profit de la Ville de Nevers de la concession n°2019197 localisée T/C027//265 au cimetière Jean Gautherin.

N° 2019_DEC216 - Rétrocession à titre gratuit au profit de la Ville de Nevers de la concession n°2010288 - localisée U/BA/O4H au cimetière de l'Aiguillon

Considérant la demande de rétrocession effectuée par Madame Christiane Moïse, domiciliée à Nevers (58), 12 Bis rue du Clou,

Article 1 : d'accepter la rétrocession à titre gratuit au profit de la Ville de Nevers de la concession n°2010288 localisée U/BA/O4H au cimetière de l'Aiguillon.

N° 2019_DEC220 - Convention de prestation de service : Formation du personnel municipal en vue de pratiquer un recyclage pour deux SSIAP de la collectivité.

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec Bourgogne Formation Incendie - 19, rue Edme Laborde 58000 Nevers, afin de permettre à deux agents de la collectivité de participer au : «Remise à niveau obligatoire de SSIAP 1 (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes) ».

Article 2: la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 438,00€ par personne soit 876,00€ au total.

Article 3: la formation a lieu du 03 au 05 juillet 2019.

N° 2019_DEC223 - Convention de prestation de service : Formation du personnel municipal afin d'inscrire un agent sur une formation "Les leviers de développement cœurs de ville"

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec SCET – 52, rue Jacques Hillairet – 75012 PARIS, afin de permettre à un agent de la collectivité de participer à une formation dont le thème est: « L'enseignement supérieur et la recherche, levier de développement des cœurs de villes».

Article 2: la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 708,00€.

Article 3: la formation a lieu en juillet 2019.

N° 2019_DEC224 - Convention de prestation de service : Formation du personnel municipal afin de former huit agents sur le logiciel CONCERTO.

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec ARPEGE – 13, rue de la Loire – CS23619 – 44236 Saint-Sébastien-sur-Loire Cedex, afin de permettre à huit agents de la collectivité de participer à une Formation dont le thème est: « Formation Concerto Opus: Service Éducation et Enfance ».

Article 2: la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 2100,00€.

Article 3: la formation a lieu les 26 et 27 septembre 2019.

N° 2019_DEC226 - Mise à disposition de locaux aux associations sportives, établissements scolaires, organisme et Monsieur Kazak pour le centre de danse classique de Nevers.

Considérant la volonté de la ville de mettre à disposition ses équipements pour favoriser les pratiques d'activités sportives et récréatives sur le territoire de la commune,

Article 1: De mettre à disposition des associations sportives, des établissements scolaires et des organismes cités ci-dessous, à titre gratuit, les installations suivantes :

Associations et Etablissements	Installations
Académie de boxe	Salle de boxe-Maison des sports
Académie de Dijon	Gymnase C-MDS/Gymnase Faidherbe/Gymnase C Léo Lagrange
Acroballe Circus	Gymnase Blaise Pascal
Adess58	Gymnase Guynemer/Gymnase Léo Lagrange/Gymnase Jules Renard/Gymnase les Loges&
Afd58	Salle de danse Loire-Maison des sports
Amicale Badminton Nevers	Gymnase Jean Rostand
Amicale sports et loisirs des Montôts	Gymnase Les Loges/Dojo Roger Recru
AON athlétisme	Gymnase A et C/Terrain honneur/Piste/Sauteur Léo Lagrange
AON FSGT	Gymnase Blaise Pascal/Gymnase Guynemer/Gymnase Jean Rostand
Artprod'	Salle de danse Loire et Rn7-Maison des sports
Ass. Collège les Courlis	Gymnase A et C léo Lagrange
Ass. Collège Victor-hugo	Gymnase C/Terrain/Piste Faidherbe
Ass. Collège les Loges	Gymnase les Loges
Ass. Lycée Jules Renard	Gymnase Jules Renard/Jean Rostand/Courts de tennis des Senets/ Dojo-Maison des sports
Ass. Lycée Raoul Follereau	Gymnase Raoul follereau
Ass. Collège Adam Billaud	Gymnase Jules Renard
ASF-USON athlétisme	Gymnase A et C/Terrain honneur/Piste/Sauteur Léo Lagrange
ASPTT section aikido	Dojo Roger recru

ASPTT section pétanque	Terrains de pétanque ASPTT / Salle Philippe René
ASPTT section tennis	Courts de tennis ASPTT
ASPTT Tennis de table	Salle Birocheau
ASPTT section yoga	Dojo Roger Recru
Atelier à petits pas	Salle de danse Rn7-Maison des sports
ATSCAFF	Gymnase Jules Ferry
Baseball club de Nevers	Terrain n°1 les Boulaizes/Gymnase les Loges/Gymnase Raoul Follereau
Cendrillon	Salle de danse Loire-Maison des sports
Centre social-Médio Banlay	Gymnase Jules Renard/Gymnase Raoul Follereau/
Centre social-Médio Vertpre	Salle de danse Loire-MDS
Centre socioculturel -Médio Baratte	Gymnase C Léo Lagrange
Centre social-Esgo Médio	Gymnase les Loges
Centre Médio-Accord de Loire	Salle polyvalente des bords de Loire
Centre scolaire Notre Dame/ Saint Joseph	Gymnase C-Maison ds sports
Club de danse de Nevers	Salle de danse Rn7/ Loire-Maison des sports/Salle polyvalente des Bords de Loire
Codec 58	Gymnase Jules Ferry
Club Léo Lagrange	Salle Bien Etre/Gymnase C-MDS
Collège Adam Billaud	Gymnase Adam Billaut/Gymnase Raoul Follereau
Collège Les Courlis	Gymnase A-C-Piste-Terrain stabilisé-Salle Birocheau Léo Lagrange
Collège les Loges	Gymnase les Loges-Dojo Roger Recru
Collège Victor-Hugo	Gymnase/piste-Faidherbe
Comité départemental de handball	Gymnase C-Maison des sports/Gymnase les Loges
Comité départemental de tennis de table	Salle Birocheau
Crazy's Cheer	Gymnase Jules Ferry
Cyr 58	Dojo Roger recru/Salle de danse Loire-Maison des sports
2Fopen	Gymnase Jean Rostand
Dojo Nivernais	Dojo maison des sports
Dojo Nivernais section Kendo	Gymnase Jules Ferry gymnase Guynemer
Danse en vie	Salle bien-être-Maison des sports
District de foot de la Nièvre	Terrain honneur Léo Lagrange-Terrain Senets n°4
ENNTT	Salle Birocheau
EBFN	Gymnase C-Léo Lagrange et MDS
Espadon Modélisme Naval Nivernais	Salle n°3 des Eduens

Ecole de la 2ème chance	Gymnase C-MDS
FC Nevers 58	Terrains des Senets n°1-2-3-4-5-6-7-8A/8B-9
FC Nevers Banlay	Terrain Senets n°4-Terrain Senets n°7 en période hivernale- Terrain 8A/8B
Formasportplus 58	Salle de réunion n°1/2/3/gymnase C/Espace enseignement-Administratif -Maison des sports
Freesb'it	Terrain honneur ASPTT
Foxy Swing	Gymnase Blaise Pascal
GV des Montôts	Gymnase Jules Ferry/Salle de danse Loire-Maison des sports
GV Maison des sports	Salle de danse Loire/Rn7-Maison des sports/Salle polyvalente des Bords de Loire
Groupement de Gendarmerie de la Nièvre	Gymnase C/Salle de boxe-Maison des sports
Haltérophilie Club de Nevers	Salle d'haltérophilie-Maison des sports
Hexagramme	Salle polyvalente des Bords de Loire
Hôpital de jour-CATTP	Gymnase A / Salle de danse Rn7-Maison des sports
IME les Graviers	Gymnase les Loges
IME Claude joly	Gymnase les Loges
Isathlon	Gymnase C-MDS/Terrain des Senets n°6/Gymnase Raoul Follereau
JGSN section tennis	Courts de tennis des Senets
JGSN section tir à l'arc	Gymnase Faidherbe
Karaté gym club de Nevers	Gymnase Guynemer
La joie d'être soi	Salle bien être/salle de danse Rn7 Maison des sports
La dame Blanche	Salle de l'Oasis
La Nivernaise	Gymnase A-Maison des sports et Léo Lagrange
Le Bâton Neversois	Gymnase Guynemer
Les Arciers	Terrain de rugby ASPTT
Les Nomades	Salle polyvalente des Bords de Loire
Les Retraités du grand Nevers	Salle polyvalente des Bords de Loire
Les Tornades de Nevers	Gymnase A Léo Lagrange/Gymnase Jules Ferry
Lycée Alain Colas	Terrain stabilisé ASPTT
Lycée Jean Rostand	Gymnase Jean Rostand/Gymnase Raoul Follereau
Lycée Jules Renard	Gymnase Jean Rostand/Gymnase Raoul Follereau/
Lycée Pierre Bérégovoy	Terrain stabilisé ASPTT
Lycée Raoul Follereau	Gymnase Jean-Rostand/Gymnase Raoul Follereau/

Moto club les Arcandiers	Salle Philippe René
Nevers Triathlon	Gymnase et piste Léo Lagrange
Nevers Volleyball	Gymnase Raoul Follereau/Gymnase Jules Renard
Nevers'boots country club	Salle de danse Loire/Rn7-Maison ds sports/Salle polyvalente des Bords de Loire
PEP CBFC	Gymnase Guynemer/Gymnase Jules Ferry
Pèse plume	Dojo Roger Recru
RC Maupas	Terrain des Senets n°8A/8B et terrain n°6 en période hivernale
RCNCS	Terrain stabilisé et honneur Léo Lagrange
Regard positif	Gymnase Blaise Pascal
Roller club Nivernais	Gymnase Faidherbe
Sabouniuma	Gymnase A Léo Lagrange
Savate boxe française	Salle de boxe-Maison des sports
SDIS 58	Terrain stabilisé et piste Léo Lagrange
SESSAD	
SUAPS	Gymnase Jean Rostand/Gymnase C/Salle de danse Loire-MDS/Terrain des Senets n°8A-8B/Gymnase Jules renard/Piste-Terrain honneur/Gymnase C-Léo Lagrange
Siel Bleu	Salle de danse loire-MDS/Dojo Roger Recru
Song Long Viet Vo Dao	Gymnase Blaise Pascal gymnase Jules Renard
Ufolep	Terrain stabilisé ASPTT-Terrain Faidherbe-Terrain stabilisé Léo Lagrange
UNSS58	Gymnase Jules Renard/Gymnase Faidherbe/Gymnase Raoul Follereau/Gymnase C-Maison des sports/Gymnase les Loges/Terrain stabilisé ASPTT
USON Handball	Gymnase Raoul Follereau/Gymnase Alain Colas/Gymnase les loges
UIRN	Gymnase Jules Renard/Plaine des Senets
USON Rugby	Terrain du Pré Fleuri et terrain de rugby ASPTT
Volants de Nevers	Gymnase C-Maison des sports/Gymnase les Loges
VSNM	Salle des Eduens

Article 2: De mettre à disposition de l'association «les As du Cœur», à titre payant selon le tarif en vigueur de 12€/heure l'installation suivante:

Les As du Cœur	Gymnase Alain Colas
----------------	---------------------

Article 3 : De mettre à disposition de Monsieur KAZAK pour le Centre de danse classique de Nevers, à titre payant selon le tarif en vigueur de 10,50€/heure l'installation suivante :

Centre de danse classique de Nevers	Salle de danse RN7-Maison des sports
-------------------------------------	--------------------------------------

Article 4 : Cette décision est prise pour l'année scolaire du 02 septembre 2019 au 03 juillet 2020.

N° 2019_DEC227 - Recours contentieux devant le Tribunal administratif de Dijon-Affaire n°1901762-2

Vu la requête n° 1901762-2 présentée devant le Tribunal administratif de Dijon par Madame S.SIMONYAN demandant l'annulation de la décision de non reconduction de son contrat à durée déterminée de 6 mois et le paiement d'indemnités,

Article 1 : de défendre les intérêts de la Ville de Nevers dans le recours n°1901762-2 présenté devant le Tribunal administratif de Dijon par Madame S. SIMONYAN.

N° 2019_DEC228 - Demande de subvention du conservatoire de musique et d'art dramatique de Nevers auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté

Vu l'arrêté du Ministre de la culture en date du 7 novembre 2017 portant renouvellement de classement du conservatoire à rayonnement départemental de Nevers,

Considérant les termes du projet d'établissement 2017-2022 du conservatoire de musique et d'art dramatique de Nevers ;

Considérant que, par correspondance reçue le 28 juin 2019, la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté a informé la Ville de Nevers de la possibilité d'octroi d'une subvention de l'État d'un montant de 22 000 Euros aux frais de fonctionnement du conservatoire de Nevers pour l'année 2019 ;

Article 1 : De solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté, au titre de l'année 2019, une subvention d'un montant de 22 000 Euros dédiés au fonctionnement du conservatoire à rayonnement départemental de musique et d'art dramatique de la Ville de Nevers.

Article 2 : De signer tout document correspondant à cette demande de subvention.

N° 2019_DEC229 - Réaménagement de l'avenue Pierre Bérégovoy à NEVERS – MAPA Travaux n°18CGP03 – Avenant n°1

Considérant la nécessité d'anticiper la mise en œuvre du futur passage piéton dynamique avenue Pierre Bérégovoy,

Article 1 : De signer un avenant n°1 au marché à procédure adaptée pour la réalisation des travaux de réaménagement de l'avenue Pierre Bérégovoy à NEVERS conclu le 19/12/2018 avec la société COLAS NORD EST, rue Louise Michel – 58660 COULANGES-LES-NEVERS, formalisant la réalisation des travaux de mise en œuvre d'une couche base supplémentaire et la modification de l'éclairage public avenue Pierre Bérégovoy pour recevoir les technologies du passage piéton dynamique, pour un montant de 77 724.60 € HT.

Article 2 : L'incidence financière de ces travaux supplémentaires sur le montant initial du marché est la suivante :

Montant initial du marché HT : 720 000.00 €

Montant des travaux en plus-value HT : + 77 724.60 €
Nouveau montant du marché HT : 797 724.60 €
Nouveau montant du marché TTC : 957 269.52 €

Soit une augmentation du montant initial du marché de + 10.79 %.

Article 3 : Les autres clauses, administratives, techniques et financières, du marché subséquent restent inchangées.

N° 2019_DEC230 - Travaux de requalification et renaturation du site de l'ancienne piscine de la Jonction de Nevers - lot démolition - Mapa travaux n° 19CGP18

Vu la consultation N°19CGP18 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique pour la démolition partielle et le désamiantage des installations et bassins de l'ancienne piscine de la jonction et en la création d'un espace paysager en lieu et place, au terme de laquelle une seule offre a été réceptionnée par le pouvoir adjudicateur dans les délais prescrits,

Vu l'irrégularité de l'offre justifiée par l'absence du mémoire technique et son caractère non régularisable motivant son élimination,

Vu que dans ce contexte aucune offre conforme aux conditions de la consultation n'a été remise dans les délais prescrits,

Considérant l'avis rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 26 août 2019,

Article 1 : La consultation concernant les travaux de requalification et de renaturation du site de l'ancienne piscine de la jonction lot démolition est déclarée infructueuse, aucune offre conforme aux conditions de la consultation n'ayant été remise dans les délais prescrits.

Article 2 : Dans ces conditions et conformément aux dispositions de l'article R.2122-2 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur a la possibilité de recourir à un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.2185-2 du code de la commande publique, les motifs de cette décision seront communiqués dans les plus brefs délais au seul candidat ayant remis une offre dans le cadre de cette consultation.

N° 2019_DEC231 - Acquisition de matériel roulant pour la Ville de NEVERS - Année 2019 - MAPA Fournitures 19DDP05

Vu la consultation n°19DDP05 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique, pour l'acquisition de matériel roulant pour les services de la Ville de NEVERS, Considérant l'avis rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 26 août 2019,

Article 1 : Conformément aux dispositions de l'article R.2185-1 du code de la commande publique, la consultation concernant l'acquisition de matériel roulant pour la Ville de NEVERS est déclarée sans suite.

Article 2 : En effet, un seul candidat a répondu à la consultation et cette insuffisance de concurrence est un motif d'intérêt général qui justifie l'abandon de la procédure d'attribution.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.2185-2 du code de la commande publique, les motifs de cette décision de ne pas attribuer le marché seront communiqués dans les plus brefs délais au candidat ayant remis une offre dans le cadre de cette consultation.

N° 2019_DEC232 - Travaux de mise en place d'un stationnement connecté et intelligent sur parking et voirie avenue Pierre Bérégovoy à NEVERS - MAPA Travaux n°19CGP17

Vu la consultation n°19CGP17 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, pour la réalisation des travaux de mise en place d'un stationnement connecté et intelligent sur parking et voirie avenue Pierre Bérégovoy à NEVERS,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 26 août 2019,

Article 1 : De signer un marché à procédure adaptée, avec le Groupement d'entreprises constitué par BBF RESEAUX, 1 route d'Harlot – 58000 NEVERS (mandataire) et FARECO, 250 avenue des Grésillons – 92600 ASNIERES SUR SEINE (cotraitant) concernant la réalisation des travaux de mise en place d'un stationnement connecté et intelligent sur parking et voirie avenue Pierre Bérégovoy à Nevers, pour un montant total de 54 601,40 € HT soit 65 521,68 € TTC, dont :

- 39 655,10 € HT soit 47 586,12 € TTC pour les travaux, y compris 1ère année de maintenance,
- 4 982,10 € HT soit 5 978,52 € TTC par an, soit 14 946,30 € HT (17 935,56 € TTC) pour les 3 ans de maintenance.

Article 2 : Le délai global d'exécution des travaux est de 8 semaines, période de préparation (2 semaines) comprise, à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation.

Le contrat de maintenance est d'une durée de 1 an à compter de la date de réception des travaux, renouvelable tacitement 3 fois.

N° 2019_DEC233 - Réfection de la chaussée et des trottoirs du quai de la Jonction à Nevers – Accord-cadre Travaux de voirie et aménagements paysagers n°19CGP05 (lot n°1) – Marché subséquent n°19SVR05

Vu l'accord-cadre n°19CGP05 – Lot n°1 Voirie Réseaux Divers conclu le 8 avril 2019 avec les sociétés COLAS NORD EST, MERLOT TP, GUINOT Pascal TP, SNC EIFFAGE ROUTE CENTRE EST et SAS EUROVIA BOURGOGNE FRANCHE COMTE,

Vu la remise en concurrence n°19SVR05 des titulaires de l'accord-cadre susvisé, lancée en procédure adaptée conformément à l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission des Achats en Procédure Adaptée lors de sa séance du 26 août 2019,

Article 1 : De signer un marché subséquent à l'accord-cadre n°19CGP05 avec la société MERLOT TP, RN7 – 58400 MESVES SUR LOIRE pour la réalisation des travaux de réfection de la chaussée et des trottoirs du quai de la Jonction à NEVERS.

Article 2 : Les travaux seront réalisés pour un montant total de 161 553.45 € HT soit 193 864.14 € TTC (variante retenue, heures de nuit).

Article 3 : Le délai global d'exécution du marché est de 8 semaines décomposé comme suit :

- 2 semaines de préparation, à compter de la date de réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation ;
- 6 semaines d'exécution, à compter de la date de réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal prend acte.

2019_DLB115 - Démission de Mme Elisabeth GAILLARD de son mandat de Conseillère Municipale -
Remplacement par Mme Colette MEUNIER - Nouvel ordre du tableau - Désignation dans diverses
commissions et organismes

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, Mme DESSARTINE, M. GRAFEUILLE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, M. FRANCILLON, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. CHARTIER, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. LAGRIB, Mme CHARVY, Mme ROYER, Mme FLEURY, M. DIOT, Mme BELTIER, M. DOS REIS, M. SEJEAU, Mme VARD, Mme PITOUN, Mme DAMERON, Mme MEUNIER

Procurations :

M. SANGARE a donné pouvoir à M. DEVOISE, Mme LORANS a donné pouvoir à M. SEJEAU, M. SAINTE FARE GARNOT a donné pouvoir à Mme FLEURY, M. VOISIN a donné pouvoir à Mme BOUJLILAT, M. TOGNON a donné pouvoir à Mme CONCILE

Exposé,

Vu le courrier du 30 août 2019 de Madame Elisabeth GAILLARD faisant part de sa décision de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale.

Vu l'article L 270 du code électoral qui prévoit dans ce cas, que dans les communes de 3 500 habitants et plus: « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste, dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit », permettant que l'effectif du conseil municipal soit au complet,

Madame Colette MEUNIER, suivante de la liste « Nevers à venir », est désignée comme nouvelle conseillère municipale. Vous trouverez ci-joint l'ordre du tableau du conseil municipal modifié en conséquence.

Par ailleurs, le règlement du conseil municipal prévoyant dans son article 10 que chaque conseiller municipal est membre d'une commission municipale au moins, je vous propose que Madame Colette MEUNIER soit membre de la Commission 2 : Citoyenneté, solidarités et développement social et de la Commission 3 : Organisation de la cité et du bien vivre ensemble.

En outre, il convient de procéder au remplacement de Madame Elisabeth GAILLARD auprès de différents établissements et organismes auxquels elle participait. Je vous propose de désigner un nouveau membre dans les établissements et organismes suivants :

- membre de la Commission d'Appel d'Offres : Marylène Rocher suppléante devient titulaire et Mahamadou Sangare est désigné en qualité de suppléant
- membre de la CAPA : Marylène Rocher suppléante devient titulaire et Mahamadou Sangare est désigné en qualité de suppléant
- membre titulaire de la commission d'ouverture des plis en DSP : Mahamadou Sangare
- membre du conseil d'administration de l'école privée Sainte Bernadette : Fabienne Dessartine
- membre du conseil d'administration de l'école privée Sainte Julitte : Anne Wozniak
- membre du conseil d'administration du lycée Raoul Follereau : Colette Meunier

En application de l'article L 212121, 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales, les nominations ou présentations dans les instances se font au scrutin secret sauf si le conseil municipal accepte, à l'unanimité, un vote au scrutin public.

Il est donc demandé au conseil municipal s'il accepte un vote au scrutin public, le vote au scrutin public est adopté à l'unanimité.

PROCLAMATION de l'ORDRE DU TABLEAU

L'article L2121-1 du CGCT prévoit que « Les membres du conseil municipal sont classés dans l'ordre du tableau, selon les modalités suivantes.

- Après le maire, prennent rang les adjoints puis les conseillers municipaux.*
- Sous réserve du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste.*
- En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé, même quand il y a des sections électorales :*
 - 1° Par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;*
 - 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;*
 - 3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge. »*

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 16/09/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2019_DLB116 - Indemnités de fonction des élus - Actualisation du tableau récapitulatif

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, Mme DESSARTINE, M. GRAFEUILLE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, M. FRANCILLON, Mme FRANEL, Mme

CONCILE, M. CHARTIER, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. LAGRIB, Mme CHARVY, Mme ROYER, Mme FLEURY, M. DIOT, Mme BELTIER, M. DOS REIS, M. SEJEAU, Mme VARD, Mme PITOUN, Mme DAMERON, Mme MEUNIER

Procurations :

M. SANGARE a donné pouvoir à M. DEVOISE, Mme LORANS a donné pouvoir à M. SEJEAU, M. SAINTE FARE GARNOT a donné pouvoir à Mme FLEURY, M. VOISIN a donné pouvoir à Mme BOUJLILAT, M. TOGNON a donné pouvoir à Mme CONCILE

Exposé,

Considérant la démission de Madame Elisabeth GAILLARD en sa qualité de conseillère municipale,

Vu la délibération précédente,

Considérant l'article L 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres est accompagné d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal »,

Il est proposé d'adopter le nouveau tableau des indemnités de fonction des élus, en appliquant les mêmes modalités que celles retenues lors des conseils municipaux du 25 avril 2014 et 11 avril 2017.

Les crédits nécessaires sont prévus au BP 2019

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 16/09/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2019_DLB117 - Campagne électorale - Egalité de traitement entre les candidats - Mise à disposition de salles de réunion aux listes de candidat(e)s

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, Mme DESSARTINE, M. GRAFEUILLE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, M. FRANCILLON, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. CHARTIER, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M.

BARSSE, M. LAGRIB, Mme CHARVY, Mme ROYER, Mme FLEURY, M. DIOT, Mme BELTIER, M. DOS REIS, M. SEJEAU, Mme VARD, Mme PITOUN, Mme DAMERON, Mme MEUNIER

Procurations :

M. SANGARE a donné pouvoir à M. DEVOISE, Mme LORANS a donné pouvoir à M. SEJEAU, M. SAINTE FARE GARNOT a donné pouvoir à Mme FLEURY, M. VOISIN a donné pouvoir à Mme BOUJLILAT, M. TOGNON a donné pouvoir à Mme CONCILE

Exposé,

Vu l'article L.52-8 du Code électoral, interdisant à toute personne morale de droit public ou de droit privé d'apporter son concours à la campagne électorale d'un candidat,

Afin de respecter les exigences découlant de la jurisprudence du Conseil d'Etat en matière d'information et d'accessibilité de l'information, il est impératif que le Conseil Municipal de Nevers prenne une décision municipale fixant les conditions d'accès et d'octroi des salles publiques municipales.

Je vous propose :

- d'autoriser le prêt gratuit de toutes les salles municipales de réunion jusqu'au 2ème tour des élections municipales de 2020, à savoir :

- Salles du centre des expositions
- Salle de la maison des Eduens
- Salle des Bords de Loire
- Salle de la maison des syndicats, Bourse du travail, 7e étage
- Salle de l'Oasis
- Salle Patrick Birocheau

La capacité de chaque salle est indiquée en pièce jointe.

- de fixer le nombre maximal de réunions accordé à 2 par mois, par salle et par liste de candidat(e)s, sous réserve d'en adresser la demande 15 jours avant la date de la réunion auprès de Monsieur le Maire de Nevers et de la disponibilité des salles.

Les demandes seront traitées par ordre d'arrivée par le service gestionnaire habituel des salles. Les utilisateurs devront respecter le règlement intérieur en vigueur.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 16/09/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, Mme DESSARTINE, M. GRAFEUILLE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, M. FRANCILLON, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. CHARTIER, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. LAGRIB, Mme CHARVY, Mme ROYER, Mme FLEURY, M. DIOT, Mme BELTIER, M. DOS REIS, M. SEJEAU, Mme VARD, Mme PITOUN, Mme DAMERON, Mme MEUNIER

Procurations :

M. SANGARE a donné pouvoir à M. DEVOISE, Mme LORANS a donné pouvoir à M. SEJEAU, M. SAINTE FARE GARNOT a donné pouvoir à Mme FLEURY, M. VOISIN a donné pouvoir à Mme BOUJLILAT, M. TOGNON a donné pouvoir à Mme CONCILE

Exposé,

Vu l'article L.52-8 du Code électoral interdisant à toute personne morale de droit public ou de droit privé d'apporter son concours à la campagne électorale d'un candidat.

A partir du premier jour du sixième mois précédant le mois des élections, soit à partir du 1er septembre 2019 pour les élections municipales du 15 et 22 mars 2020, les dispositions de cet article du code électoral trouvent pleinement à s'appliquer sans aucune dérogation.

Il importe de fixer un prix unitaire qui corresponde au plus près de la valeur réelle de chaque cliché, en conformité aux décisions des juridictions administratives. Après évaluation, il apparaît que ce prix peut être estimé à 10 €.

Je vous propose donc de fixer le prix de vente d'un cliché photographique papier ou numérique à 10€ applicable aux candidat(e)s des prochaines élections municipales.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 16/09/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, Mme DESSARTINE, M. GRAFEUILLE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, M. FRANCILLON, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. CHARTIER, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. LAGRIB, Mme CHARVY, Mme ROYER, Mme FLEURY, M. DIOT, Mme BELTIER, M. DOS REIS, M. SEJEAU, Mme VARD, Mme PITOUN, Mme DAMERON, Mme MEUNIER

Procurations :

M. SANGARE a donné pouvoir à M. DEVOISE, Mme LORANS a donné pouvoir à M. SEJEAU, M. SAINTE FARE GARNOT a donné pouvoir à Mme FLEURY, M. VOISIN a donné pouvoir à Mme BOUJLILAT, M. TOGNON a donné pouvoir à Mme CONCILE

Exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral n°2005-P-754 du 22 mars 2005 portant création du syndicat intercommunal à compétences optionnelles pour la restauration collective ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-P-6652 du 29 décembre 2006 portant transformation du syndicat intercommunal à compétences optionnelles pour la restauration collective en syndicat mixte ouvert ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-P-3942 du 12 juillet 2007 portant transfert du siège ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-P sur l'adhésion de la commune de Varennes-Vauzelles au syndicat mixte ouvert pour la restauration collective ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2015 sur l'adhésion de la commune de Garchizy au syndicat mixte ouvert pour la restauration collective ;

Vu les statuts du syndicat et notamment son article 13 ;

Vu la délibération n°12 du comité syndical du 14 juin 2019 ;

Considérant que le syndicat mixte ouvert – la cuisine des saveurs – a déménagé le 23 avril dernier rue du Pré Poitiers à Nevers.

Considérant que le 14 juin 2019 le comité syndical a adopté, par délibération, le projet de modification statutaire prévoyant le changement d'adresse du siège social du SyMO,

Considérant que les membres du Syndicat Mixte Ouvert disposent d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité Syndical, pour se prononcer sur la modification envisagée, et que passer ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable,

Je vous propose de bien vouloir :

- approuver la modification des statuts du SyMO comme suit :

« Article 4 : siège du Syndicat Mixte Ouvert

Le siège du Syndicat Mixte Ouvert est établi à la cuisine des saveurs, ZA du Pré Poitiers à Nevers. Toutes les collectivités adhérentes pourront accueillir les réunions du comité syndical et du bureau ».

- de m'autoriser à notifier cette délibération à la Présidente du SyMO.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 16/09/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

FINANCES - COMMANDE PUBLIQUE

2019_DLB120 - Décision modificative n°3

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, Mme DESSARTINE, M. GRAFEUILLE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, M. FRANCILLON, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. CHARTIER, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. LAGRIB, Mme CHARVY, Mme ROYER, Mme FLEURY, M. DIOT, Mme BELTIER, M. DOS REIS, M. SEJEAU, Mme VARD, Mme PITOUN, Mme DAMERON, Mme MEUNIER

Procurations :

M. SANGARE a donné pouvoir à M. DEVOISE, Mme LORANS a donné pouvoir à M. SEJEAU, M. SAINTE FARE GARNOT a donné pouvoir à Mme FLEURY, M. VOISIN a donné pouvoir à Mme BOUJLILAT, M. TOGNON a donné pouvoir à Mme CONCILE

Exposé,

Vu les articles L23121 et suivants et L161211 du code général des collectivités territoriales,

Vu la comptabilité M14 applicable aux communes de 500 habitants et plus,

Vu la délibération n° 2018_DLB202 du conseil municipal du 18 décembre 2018 approuvant le budget pour l'exercice 2019.

Considérant la nécessité de procéder aux ouvertures et transferts de crédits, tels que figurant dans le tableau ci-dessous pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables indispensables à l'activité de la ville, je vous propose de bien vouloir adopter la décision modificative n° 3 telle qu'elle vous est présentée (voir détails dans la liste des inscriptions ci-jointe)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitr	Nature	Dépenses	Montant
e			
023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	28 618,27

67	673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	8 000,00
011	6042	ACHATS PREST. DE SERVICES (AUT. QUE TERR. AMENAG.)	-29 672,26
011	6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	-3 800,01
011	6228	DIVERS	-45 966,10
011	6231	ANNONCES ET INSERTIONS	-10 000,00
011	6238	DIVERS	-146,00
011	6247	TRANSPORTS COLLECTIFS	-3 436,00
011	6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	-4 836,00
65	6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	12 174,69
65	6542	CREANCES ETEINTES	3 667,16
65	6574	SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	38 272,00
67	6713	SECOURS ET DOTS	798,25
67	6718	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPE DE GESTION	10 000,00
011	61522	BATIMENTS	-15 000,00
	1		
014	73922	FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES COMMUNALES ET	4 812,00
	3		
		TOTAL	-6 514,00

Chapitr	Nature	Recettes	Montant
e			
73	73211	ATTRIBUTION DE COMPENSATION	24 972,00
73	73223	FONDS DE PEREQUAT. DES RESSOURCES. COMM. ET INTERC	-9 375,00
74	74831	DOTAT. DE COMPENS. DE LA REFORME DE LA TAXE PROF.	-22 111,00
	3		
		TOTAL	-6 514,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitr	Nature	Dépenses	Montant
e			
23	238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	21 703,62
20	2033	FRAIS D'INSERTION	10 780,00
21	2132	IMMEUBLES DE RAPPORT	-12 010,42
21	2135	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST.	15 000,00
21	2151	RESEAUX DE VOIRIE	-9 693,20
21	2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	3 451,27
21	2184	MOBILIER	146,00
21	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-759,00
		TOTAL	28 618,27

Chapitre	Nature	Recettes	Montant
021	021	VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	28 618,27
TOTAL			28 618,27

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 16/09/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2019_DLB121 - Délégations de services publics - Rapports annuels d'activités 2018

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, Mme DESSARTINE, M. GRAFEUILLE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, M. FRANCILLON, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. CHARTIER, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. LAGRIB, Mme CHARVY, Mme ROYER, Mme FLEURY, M. DIOT, Mme BELTIER, M. DOS REIS, M. SEJEAU, Mme VARD, Mme PITOUN, Mme DAMERON, Mme MEUNIER

Procurations :

M. SANGARE a donné pouvoir à M. DEVOISE, Mme LORANS a donné pouvoir à M. SEJEAU, M. SAINTE FARE GARNOT a donné pouvoir à Mme FLEURY, M. VOISIN a donné pouvoir à Mme BOUJLILAT, M. TOGNON a donné pouvoir à Mme CONCILE

Exposé,

Suivant l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les entreprises titulaires d'un contrat de délégation de service public doivent produire chaque année, à la collectivité délégante un rapport d'activités de l'année précédente.

Ce document fait état des données financières, tarifaires et techniques de la délégation de service public.

La commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 09 Septembre 2019 et a émis un avis favorable ;

Aussi, je vous propose de prendre acte des informations contenues dans chacun des rapports d'activités 2018 joints à la présente délibération pour les délégations de services publics suivantes :

- ENEA, réseau de chaleur urbain ;
- OGF, crématorium ;
- EFFIA, parking Saint-Pierre ;
- INDIGO, parking Saint- Arigle ;
- SARL AQUADIS LOISIRS, camping municipal

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 16/09/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal prend acte

2019_DLB122 - Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées
(CLECT) du 01 Août 2019

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, Mme DESSARTINE, M. GRAFEUILLE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, M. FRANCILLON, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. CHARTIER, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. LAGRIB, Mme CHARVY, Mme ROYER, Mme FLEURY, M. DIOT, Mme BELTIER, M. DOS REIS, M. SEJEAU, Mme VARD, Mme PITOUN, Mme DAMERON, Mme MEUNIER

Procurations :

M. SANGARE a donné pouvoir à M. DEVOISE, Mme LORANS a donné pouvoir à M. SEJEAU, M. SAINTE FARE GARNOT a donné pouvoir à Mme FLEURY, M. VOISIN a donné pouvoir à Mme BOUJLILAT, M. TOGNON a donné pouvoir à Mme CONCILE

Exposé,

Le 01 Août 2019, la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) s'est réunie et a approuvé le rapport d'évaluation des charges liées à l'exploitation et au transfert des personnels de la piscine des Bords de Loire suite à sa fermeture pour la piscine AQUABALT au 1^{er} Juillet 2019.

Le rapport, annexé à la présente délibération, arrête également le montant de l'attribution de compensation pour Nevers en 2019 tenant compte également du coût actualisé des services communs pour la ville.

Pour mémoire, le conseil municipal du 22 novembre 2018 a confirmé le cofinancement des travaux de la

piscine Aquabalt à hauteur de 2 868 600 €.

En conséquence, je vous demande :

- d'approuver le rapport d'évaluation des transferts de charges du 01 Août 2019 ;
- de prendre acte du montant de l'attribution de compensation reçue de Nevers-Agglomération pour l'année 2019 à 9 120 922 € qui tient compte des déductions apportées à l'attribution de compensation que vous trouverez en détail en annexe.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 16/09/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal prend acte.

2019_DLB123 - Produits irrécouvrables - admission en non-valeur et créances éteintes

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, Mme DESSARTINE, M. GRAFEUILLE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, M. FRANCILLON, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. CHARTIER, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. LAGRIB, Mme CHARVY, Mme ROYER, Mme FLEURY, M. DIOT, Mme BELTIER, M. DOS REIS, M. SEJEAU, Mme VARD, Mme PITOUN, Mme DAMERON, Mme MEUNIER

Procurations :

M. SANGARE a donné pouvoir à M. DEVOISE, Mme LORANS a donné pouvoir à M. SEJEAU, M. SAINTE FARE GARNOT a donné pouvoir à Mme FLEURY, M. VOISIN a donné pouvoir à Mme BOUJLILAT, M. TOGNON a donné pouvoir à Mme CONCILE

Exposé,

Le comptable public de la trésorerie de Nevers municipale et banlieue soumet un état des titres de recettes émis par la ville qui demeurent irrécouvrables pour le montant de 31 288,88 € :

- Créances éteintes pour insuffisance d'actifs : 1 167,16 €
- Créances admises en non-valeur pour irrécouvrabilité : 30 121,72 €

Exercices	Montants
2006	556,90 €
2007	3 889,70 €
2008	2 522,00 €
2012	561,42 €
2013	5 542,98 €
2014	6 427,82 €
2015	4 876,24 €
2016	2 151,27 €
2017	3 317,31 €

2018	1 443,24 €
------	------------

Considérant que toutes les démarches entreprises par le comptable n'ont pu aboutir au paiement des sommes dues par les redevables,

Je vous demande de bien vouloir prononcer leur admission en non-valeur et autoriser le Maire à signer le procès-verbal correspondant.

Les crédits sont inscrits sur l'antenne 340A10 nature 6541 et 6542.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 16/09/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

2019_DLB124 - Convention relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires de la Ville de Nevers et du SDIS de la Nièvre

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, Mme DESSARTINE, M. GRAFEUILLE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, M. FRANCILLON, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. CHARTIER, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. LAGRIB, Mme CHARVY, Mme ROYER, Mme FLEURY, M. DIOT, Mme BELTIER, M. DOS REIS, M. SEJEAU, Mme VARD, Mme PITOUN, Mme DAMERON, Mme MEUNIER

Procurations :

M. SANGARE a donné pouvoir à M. DEVOISE, Mme LORANS a donné pouvoir à M. SEJEAU, M. SAINTE FARE GARNOT a donné pouvoir à Mme FLEURY, M. VOISIN a donné pouvoir à Mme BOUJLILAT, M. TOGNON a donné pouvoir à Mme CONCILE

Exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi 96-370 du 3 mai 1996 relative au volontariat dans le corps de sapeurs-pompiers,

Considérant qu'il convient d'établir une convention à intervenir entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Nièvre et la Ville de Nevers pour la mise à disposition d'agents communaux sapeurs-pompiers volontaires pour disponibilité opérationnelle et disponibilité pour formation,

JE VOUS PROPOSE :

- D'adopter la convention type ci-jointe par agent concerné,
- Et de m'autoriser à la signer

Avis favorable du Comité Technique en date du 13 septembre 2019

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 16/09/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2019_DLB125 - Amicale du personnel de la Ville et du CCAS de Nevers - Attribution d'une subvention

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, Mme DESSARTINE, M. GRAFEUILLE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, M. FRANCILLON, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. CHARTIER, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. LAGRIB, Mme CHARVY, Mme ROYER, Mme FLEURY, M. DIOT, Mme BELTIER, M. DOS REIS, M. SEJEAU, Mme VARD, Mme PITOUN, Mme DAMERON, Mme MEUNIER

Procurations :

M. SANGARE a donné pouvoir à M. DEVOISE, Mme LORANS a donné pouvoir à M. SEJEAU, M. SAINTE FARE GARNOT a donné pouvoir à Mme FLEURY, M. VOISIN a donné pouvoir à Mme BOUJLILAT, M. TOGNON a donné pouvoir à Mme CONCILE

Exposé,

L'Amicale du Personnel de la Ville et du C.C.A.S de Nevers a présenté à la Ville de Nevers une demande de versement de subvention de fonctionnement qui lui est accordée au titre de l'année 2019.

Pour rappel, la Ville de Nevers et son C.C.A.S adhèrent au CNAS depuis le 1er septembre 2018.

Il est prévu de verser une subvention de 45 000€ au titre des actions 2019 (31 500€ pour la part Ville et 13 500€ pour la part C.C.A.S)

Je vous propose de bien vouloir :

- Accorder à l'Amicale du Personnel de la Ville de Nevers et du Centre Communal d'Action Sociale de Nevers le paiement de la somme de 31 500 € destinée à participer au financement d'actions en direction du personnel pour l'année 2019,
- Et m'autoriser à verser ladite subvention.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2019, opération 474 et nature 6574.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 16/09/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

COMMUNICATION - TOURISME - RELATIONS EXTERIEURES

2019_DLB126 - Attribution d'une subvention à l'Association Jeune Garde Sportive Nivernaise
Organisation de la Course Cycliste Prix du Conseil Municipal de Nevers
Souvenir Jean-Luc VERNISSE

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, Mme WOZNIAC, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, Mme DESSARTINE, M. GRAFEUILLE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, M. FRANCILLON, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. CHARTIER, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. LAGRIB, Mme CHARVY, Mme ROYER, Mme FLEURY, M. DIOT, Mme BELTIER, M. DOS REIS, M. SEJEAU, Mme VARD, Mme PITOUN, Mme DAMERON, Mme MEUNIER

Procurations :

M. SANGARE a donné pouvoir à M. DEVOISE, Mme LORANS a donné pouvoir à M. SEJEAU, M. SAINTE FARE GARNOT a donné pouvoir à Mme FLEURY, M. VOISIN a donné pouvoir à Mme BOUJLILAT, M. TOGNON a donné pouvoir à Mme CONCILE

Exposé,

L'Association Jeune Garde Sportive Nivernaise a organisé le mercredi 7 août 2019 la course cycliste, le Prix du Conseil Municipal de Nevers, souvenir Jean-Luc VERNISSE.

Cette épreuve a rassemblé environ 50 coureurs, est disputée sur un circuit de 75 km rue Des Champs Pacaud à Nevers. Cette manifestation regroupe un nombreux public.

Afin de participer aux frais engagés pour l'organisation de cette manifestation, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 000 €.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2019, nature 6574, opération 309, antenne 309A46

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 16/09/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,
Adopte à l'unanimité.

2019_DLB127 - Mandat spécial - Déplacement à MANTOUE - Italie

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, Mme DESSARTINE, M. GRAFEUILLE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, M. FRANCILLON, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. CHARTIER, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. LAGRIB, Mme CHARVY, Mme ROYER, Mme FLEURY, M. DIOT, Mme BELTIER, M. DOS REIS, M. SEJEAU, Mme VARD, Mme PITOUN, Mme DAMERON, Mme MEUNIER

Procurations :

M. SANGARE a donné pouvoir à M. DEVOISE, Mme LORANS a donné pouvoir à M. SEJEAU, M. SAINTE FARE GARNOT a donné pouvoir à Mme FLEURY, M. VOISIN a donné pouvoir à Mme BOUJLILAT, M. TOGNON a donné pouvoir à Mme CONCILE

Exposé,

Par courrier en date du 9 mai 2019, le Maire de Mantoue, Monsieur Mattia Palazzi, a invité une délégation officielle, à se rendre à Mantoue pour célébrer le 60^{ème} anniversaire du tri jumelage entre Nevers, Charleville-Mézières et Mantoue du 28 au 30 octobre 2019.

Ainsi que la ville de Nevers soit représentée à cette commémoration, je vous demande, dans le cadre des mandats spéciaux donnés aux élus se rendant à l'étranger, de bien vouloir donner votre accord pour le déplacement de Madame Chrystel PITOUN, Conseillère municipale déléguée à la coopération Décentralisée et Jumelages, aux infrastructures sportives et au service volontaire, à Mantoue (Italie) pendant la période du 28 au 30 octobre 2019.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'opération 470 nature 6532 du budget 2019.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 16/09/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,
Adopte à l'unanimité.

EDUCATION

2019_DLB128 - Projet éducatif territorial de la ville de Nevers - Conventions et plan mercredi

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, Mme DESSARTINE, M. GRAFEUILLE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, M. FRANCILLON, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. CHARTIER, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. LAGRIB, Mme CHARVY, Mme ROYER, Mme FLEURY, M. DIOT, Mme BELTIER, M. DOS REIS, M. SEJEAU, Mme VARD, Mme PITOUN, Mme DAMERON, Mme MEUNIER

Procurations :

M. SANGARE a donné pouvoir à M. DEVOISE, Mme LORANS a donné pouvoir à M. SEJEAU, M. SAINTE FARE GARNOT a donné pouvoir à Mme FLEURY, M. VOISIN a donné pouvoir à Mme BOUJLILAT, M. TOGNON a donné pouvoir à Mme CONCILE

Exposé,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L551-1, D521-12 et R551-13 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R227-1, R227-16 et R227-20 ;

Vu le décret n°2016-1051 du 1^{er} août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et règles applicables aux accueils de loisirs ;

Vu la délibération n° 2017_DLB091 en date du 30 juin 2017 portant projet d'organisation des temps scolaires et périscolaires ;

Vu le plan mercredi lancé par le ministère de l'éducation nationale ;

Vu le projet éducatif territorial (PEdT) élaboré par la Ville de Nevers et annexé à la présente ;

Considérant que ce projet a été retenu pour être labellisé plan mercredi, je vous propose de valider les termes et de m'autoriser à signer les documents suivants, également annexés à la présente :

- La convention relative à la mise en place d'un PEdT ;
- La convention « charte qualité Plan mercredi ».

Ces conventions emportent validation du PEdT de la Ville de Nevers et déterminent, pour trois ans, les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités proposées aux enfants, dans le prolongement du service public de l'éducation et dans le respect de la charte qualité « plan mercredi ».

Les crédits correspondants au financement des accueils de loisirs sont inscrits au Budget 2019, opération 634A04, nature 6042.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 11/09/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, Mme DESSARTINE, M. GRAFEUILLE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, M. FRANCILLON, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. CHARTIER, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. LAGRIB, Mme CHARVY, Mme ROYER, Mme FLEURY, M. DIOT, Mme BELTIER, M. DOS REIS, M. SEJEAU, Mme VARD, Mme PITOUN, Mme DAMERON, Mme MEUNIER

Procurations :

M. SANGARE a donné pouvoir à M. DEVOISE, Mme LORANS a donné pouvoir à M. SEJEAU, M. SAINTE FARE GARNOT a donné pouvoir à Mme FLEURY, M. VOISIN a donné pouvoir à Mme BOUJLILAT, M. TOGNON a donné pouvoir à Mme CONCILE

Exposé,

Vu le code de l'éducation et notamment son article L. 212-8 ;

Considérant qu'une commune est tenue de participer financièrement aux frais de scolarisation d'enfants résidant sur son territoire, lorsque leur inscription dans une école d'une autre commune est justifiée par les obligations professionnelles des parents, l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ou des raisons médicales ;

Considérant que la participation de la Ville de Nevers est ainsi appelée, pour l'année scolaire 2018-2019, pour la scolarisation de onze enfants domiciliés à Nevers, dans les communes de Varennes-Vauzelles, Coulanges-les-Nevers, Fourchambault et Saint-Benin-d'Azy ;

Considérant la motivation de ces inscriptions ;

Je vous propose de valider les montants des participations de la Ville de Nevers aux frais de scolarisation de ces enfants, de la manière suivante :

- 2642.70 € pour Varennes-Vauzelles (3 enfants)
- 2000.00 € pour Coulanges-les-Nevers (5 enfants)
- 2131.48 € pour Fourchambault (2 enfants)
- 530.00 € pour Saint-Benin-d'Azy (1 enfant)

Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6558, opération 373A18, chapitre 65 du Budget 2019.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 11/09/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

JEUNESSE - VIE CITOYENNE

2019_DLB130 - Contrat Enfance Jeunesse - Avenant n°2

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, Mme DESSARTINE, M. GRAFEUILLE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, M. FRANCILLON, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. CHARTIER, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. LAGRIB, Mme CHARVY, Mme ROYER, Mme FLEURY, M. DIOT, Mme BELTIER, M. DOS REIS, M. SEJEAU, Mme VARD, Mme PITOUN, Mme DAMERON, Mme MEUNIER

Procurations :

M. SANGARE a donné pouvoir à M. DEVOISE, Mme LORANS a donné pouvoir à M. SEJEAU, M. SAINTE FARE GARNOT a donné pouvoir à Mme FLEURY, M. VOISIN a donné pouvoir à Mme BOUJLILAT, M. TOGNON a donné pouvoir à Mme CONCILE

Exposé,

Vu les délibérations n° 2016-194, en date du 5 novembre 2016, et n°2017-221, en date du 5 décembre 2017, par lesquelles ont été approuvés les termes du contrat enfance jeunesse 2016-2019 et de son avenant n°1, contrat conclu entre la Ville de Nevers et la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre ;

Considérant que les accueils de loisirs maternels et élémentaires font partie des actions figurant au contrat enfance jeunesse ;

Considérant que la gestion des accueils de loisirs a évolué en 2019, puisque la Ville de Nevers a confié ceux-ci par marchés publics à trois associations à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant que ces évolutions sont reprises dans le cadre de l'avenant n°2 ci-annexé ;

Je vous propose de bien vouloir m'autoriser à signer cet avenant.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2019, opérations 476A06, 387A05 et 634A03.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 11/09/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2019_DLB131 - Mobilité internationale des jeunes

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, Mme DESSARTINE, M. GRAFEUILLE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, M. FRANCILLON, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. CHARTIER, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. LAGRIB, Mme CHARVY, Mme ROYER, Mme FLEURY, M. DIOT, Mme BELTIER, M. DOS REIS, M. SEJEAU, Mme VARD, Mme PITOUN, Mme DAMERON, Mme MEUNIER

Procurations :

M. SANGARE a donné pouvoir à M. DEVOISE, Mme LORANS a donné pouvoir à M. SEJEAU, M. SAINTE FARE GARNOT a donné pouvoir à Mme FLEURY, M. VOISIN a donné pouvoir à Mme BOUJLILAT, M. TOGNON a donné pouvoir à Mme CONCILE

Exposé,

Dans le cadre de sa politique en faveur des jeunes, la Ville de Nevers accueille chaque année des volontaires au travers de programmes et dispositifs nationaux (le service civique) et européens (le Programme Européen Jeunesse en Action de 2009 à 2013, Erasmus + de 2014 à 2018 et le Corps Européen de Solidarité actuellement). Un à deux volontaires européens sont notamment en mission au sein du service jeunesse, citoyenneté et international afin de promouvoir la mobilité internationale, la pratique des langues étrangères, la citoyenneté européenne et l'ouverture sur le monde. Des jeunes sont par ailleurs accompagnés par ce service dans leurs projets de volontariat ou de stage à l'international.

Afin de poursuivre cette activité, comme chaque année, je vous propose :

- de m'autoriser à déposer des demandes de subvention auprès de l'Agence Erasmus+ France Jeunesse et Sport pour permettre l'accueil de nouveaux volontaires ou la réalisation de projets permettant à des jeunes de bénéficier d'une expérience à l'étranger,
- en cas d'attribution des dites subventions, de redistribuer les sommes prévues aux organisations d'accueil afin de contribuer à la réalisation des projets,
- de continuer à mettre à disposition des volontaires à titre gratuit un appartement meublé et équipé situé 11

quai de Médine, conformément à la charte du Service volontaire européen,
- de verser à chaque volontaire accueilli l'indemnité dite d'argent de poche dont le montant est fixé par la Commission européenne ainsi qu'une indemnité mensuelle de 320 euros destinée à couvrir ses frais de nourriture
- de m'autoriser à signer tout document afférent pour l'accueil et l'envoi de volontaires ou la mise en œuvre d'un échange de jeunes.

Les documents liés à cette délibération (demandes de subventions, conventions de mise à disposition, contrats d'activité, etc. sont consultables au service jeunesse, citoyenneté et international).

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2020 chapitres 011, 012, 65, 74, 77 opération 459

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 11/09/2019

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, par 37 voix pour,
Adopte à l'unanimité.

SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

2019_DLB132 - Subventions 2019 à l'association Médico

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, Mme DESSARTINE, M. GRAFEUILLE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, M. FRANCILLON, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. CHARTIER, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. LAGRIB, Mme CHARVY, Mme ROYER, Mme FLEURY, M. DIOT, Mme BELTIER, M. DOS REIS, M. SEJEAU, Mme VARD, Mme PITOUN, Mme DAMERON, Mme MEUNIER

Procurations :

M. SANGARE a donné pouvoir à M. DEVOISE, Mme LORANS a donné pouvoir à M. SEJEAU, M. SAINTE FARE GARNOT a donné pouvoir à Mme FLEURY, M. VOISIN a donné pouvoir à Mme BOUJLILAT, M. TOGNON a donné pouvoir à Mme CONCILE

Exposé,

Vu les délibérations n° 2016-194, en date du 5 novembre 2016, et n°2017-221, en date du 5 décembre 2017, par lesquelles ont été approuvés le contrat enfance jeunesse 2016-2019 et son avenant n°1, entre la Ville de Nevers et la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre ;

Considérant les actions menées par l'association Médico en faveur de l'enfance et de la jeunesse ;

Considérant que ces actions concourent à la mise en œuvre du contrat enfance jeunesse ;

Considérant que cette association développe également des actions d'animation sociale de proximité, et de citoyenneté portées par les centres sociaux de Nevers ;

Considérant enfin que Médio propose un projet de développement de la culture scientifique et technique et de sensibilisation à l'environnement, notamment au bénéfice des écoles et des centres de loisirs de Nevers ;

Considérant ainsi l'intérêt général auquel répondent les actions portées par cette association au bénéfice des habitants de Nevers ;

Je vous propose :

- d'accorder les montants de subvention suivants aux actions portées par cette associations, au titre de l'année 2019 ;
- de m'autoriser à signer la convention de versement correspondante ci-annexée

Actions	Subvention 2019
Actions CEJ	
Médio Accords de Loire Accueil jeunes	47 000,00 €
Médio Banlay Accueil jeunes	60 000,00 €
Médio Centre socio-culturel de la Baratte Accueil jeunes et ludothèque	46 000,00 €
Médio Espace culturel grand ouest Accueil jeunes	47 153,00 €
Médio Vertpré Accueil jeunes, ludothèque et lieu d'accueil enfants- parents	54 624,00 €
Sous-total Actions CEJ	254 777,00 €
Soutien aux actions des centres sociaux	216 167,00 €
Projets de développement de la culture scientifique	
Evénements de culture scientifique : Nuit des étoiles et village des sciences	1 000,00 €
Classes à projets environnement et culture scientifique dans les écoles publiques de Nevers	15 000,00 €
Animations sciences et techniques dans les accueils de loisirs de Nevers	2 000,00 €
Sous-total CST	18 000,00 €
TOTAL	488 944,00 €

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2019, opérations 387A05 et 603, nature 6574.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 11/09/2019

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, par 37 voix pour,
Adopte à l'unanimité.

2019_DLB133 - Attribution d'une subvention Compagnie du Labyrinthe

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, Mme DESSARTINE, M. GRAFEUILLE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, M. FRANCILLON, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. CHARTIER, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. LAGRIB, Mme CHARVY, Mme ROYER, Mme FLEURY, M. DIOT, Mme BELTIER, M. DOS REIS, M. SEJEAU, Mme VARD, Mme PITOUN, Mme DAMERON, Mme MEUNIER

Procurations :

M. SANGARE a donné pouvoir à M. DEVOISE, Mme LORANS a donné pouvoir à M. SEJEAU, M. SAINTE FARE GARNOT a donné pouvoir à Mme FLEURY, M. VOISIN a donné pouvoir à Mme BOUJLILAT, M. TOGNON a donné pouvoir à Mme CONCILE

Exposé,

La compagnie LABYRINTHE présente des projets tous publics permettant de retrouver de la mixité dans les ateliers de théâtre et d'écriture.

Elle permet aux jeunes comme aux plus âgés ainsi qu'aux familles de fuir l'isolement social, de reprendre confiance, d'accéder à des lieux culturels tels que La Maison de la Culture de Nevers, le théâtre municipal auxquels ils n'ont pas forcément accès habituellement.

Le public bénéficiaire de ces projets artistiques est composé de jeunes (entre 15 et 22 ans) de tous milieux sociaux mais vivant principalement dans les quartiers de Nevers où la mixité sociale est très présente, de collégiens, de retraités, d'adultes (30 à 50 ans), de mineurs délinquants et de jeunes de l'association Interstice.

Je vous propose de bien vouloir accorder une subvention de 4 000,00€.

Les crédits correspondants sont inscrits à **l'opération 527A02 nature 6574 du Budget 2019**

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 11/09/2019

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, par 37 voix pour,
Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, Mme DESSARTINE, M. GRAFEUILLE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, M. FRANCILLON, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. CHARTIER, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. LAGRIB, Mme CHARVY, Mme FLEURY, M. DIOT, Mme BELTIER, M. DOS REIS, M. SEJEAU, Mme VARD, Mme PITOUN, Mme DAMERON, Mme MEUNIER

Procurations :

M. SANGARE a donné pouvoir à M. DEVOISE, Mme LORANS a donné pouvoir à M. SEJEAU, Mme ROYER a donné pouvoir à Mme BELTIER, M. SAINTE FARE GARNOT a donné pouvoir à Mme FLEURY, M. VOISIN a donné pouvoir à Mme BOUJLILAT, M. TOGNON a donné pouvoir à Mme CONCILE

Exposé,

Plusieurs associations neversaises organisent des activités socio-éducatives à destination des enfants et des jeunes.

La volonté de la Ville de Nevers est de soutenir les actions développées par ces structures et principalement par WEBTVDOC dont le projet principal pour 2019 est :

- La mise en place d'une WEBTV « Webtvdoc » en partenariat avec les Centres sociaux de la Ville de Nevers
- Média local et régional, alimenté par les jeunes de Nevers et du département
- Mise en place d'une grille de programmes et diffusion sur le site
- Création d'un groupe public sur Facebook
- Création d'une mission de service civique pour un jeune volontaire afin de mettre en place et de promouvoir cette WebTv

Considérant la nécessité de soutenir WEBTVDOC dans ses diverses actions et lui permettre de réaliser ses projets aux côtés de ses autres partenaires financiers que sont principalement le Conseil Départemental de la Nièvre, la ligue de l'Enseignement, et sur ce projet spécifique la Caisse d'Allocations Familiales, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur l'attribution de la subvention de fonctionnement de 40 000 ,00€. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 et au chapitre 11 - opération 527A07 du Budget 2019

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 11/09/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 36 voix pour,

1 ne prenant pas part au vote : Delphine FLEURY

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, Mme DESSARTINE, M. GRAFEUILLE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, M. FRANCILLON, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. CHARTIER, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. LAGRIB, Mme CHARVY, Mme ROYER, Mme FLEURY, M. DIOT, Mme BELTIER, M. DOS REIS, M. SEJEAU, Mme VARD, Mme PITOUN, Mme DAMERON, Mme MEUNIER

Procurations :

M. SANGARE a donné pouvoir à M. DEVOISE, Mme LORANS a donné pouvoir à M. SEJEAU, M. SAINTE FARE GARNOT a donné pouvoir à Mme FLEURY, M. VOISIN a donné pouvoir à Mme BOUJLILAT, M. TOGNON a donné pouvoir à Mme CONCILE

Exposé,

Labellisée Club Formateur par la Fédération Française de Tennis, affiliée à la F.F.T., à la Fédération des A.S.P.T.T. et la Fédération Française Handisport, l'association A.S.P.T.T. Nevers Tennis rassemble quelques 22 bénévoles, 1 salarié et 332 adhérents.

L'ASPTT Nevers Tennis s'est fixé pour objectif de mettre en place le premier partenariat entre le Club algérien HAMRA ANNABA et le Club français ASPTT de NEVERS.

Dans le cadre d'échanges sportifs, culturels et économiques entre les clubs de tennis du HAMRA Tennis de la ville d'ANNABA de l'Est Algérien et de l'ASPTT de NEVERS, le déplacement d'une délégation neversoise est planifié aux vacances de la Toussaint.

Cette délégation sera composée de jeunes joueurs de tennis et de quatre à cinq Chefs d'entreprises nivernaises.

Le premier volet de cet échange a eu lieu lors de la première semaine de juillet 2019 où une délégation de l'Est Algérien a été reçue à Nevers, toujours dans l'optique de dynamiser le tissu économique de chacune des régions.

Au-delà de la découverte de nouvelles cultures, ce projet où se mêle sport et économie, représente un véritable défi à relever entre les deux régions.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2019 d'un montant de **1 500 €**.

Les crédits correspondants sont inscrits à **l'opération 527A02 nature 6574 du Budget 2019**.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 16/09/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,
Adopte à l'unanimité.

2019_DLB136 - Attribution à titre exceptionnel d'une subvention Association La Vistule Libre

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, Mme DESSARTINE, M. GRAFEUILLE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, M. FRANCILLON, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. CHARTIER, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. LAGRIB, Mme CHARVY, Mme ROYER, Mme FLEURY, M. DIOT, Mme BELTIER, M. DOS REIS, M. SEJEAU, Mme VARD, Mme PITOUN, Mme DAMERON, Mme MEUNIER

Procurations :

M. SANGARE a donné pouvoir à M. DEVOISE, Mme LORANS a donné pouvoir à M. SEJEAU, M. SAINTE FARE GARNOT a donné pouvoir à Mme FLEURY, M. VOISIN a donné pouvoir à Mme BOUJLILAT, M. TOGNON a donné pouvoir à Mme CONCILE

Exposé,

Dans le cadre de la Fête de la Loire, la Ville de Nevers a reçu une délégation composée de membres officiels et de mariniers de Siedlce, ville polonaise jumelée avec Nevers depuis 2002. Tout comme à Nevers, la ville de Siedlce est traversée par un fleuve La Vistule représentant le principal cours d'eau polonais se jetant dans la mer Baltique.

Cet échange interculturel a permis de partager des moments intenses entre mariniers, représentants officiels des deux villes et citoyens, toujours dans l'optique de renforcer les liens unissant nos deux cités et nos deux pays.

A titre exceptionnel, afin de contribuer partiellement aux frais de déplacement de cette délégation de mariniers à Nevers, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de **700 €** .

Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 et au chapitre 11 - opération 454 du Budget 2019.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 16/09/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,
Adopte à l'unanimité.

FORCES ECONOMIQUES

2019_DLB137 - Prix Stars et Métiers 2019

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, Mme DESSARTINE, M. GRAFEUILLE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, M. FRANCILLON, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. CHARTIER, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. LAGRIB, Mme CHARVY, Mme ROYER, Mme FLEURY, M. DIOT, Mme BELTIER, M. DOS REIS, M. SEJEAU, Mme VARD, Mme PITOUN, Mme DAMERON, Mme MEUNIER

Procurations :

M. SANGARE a donné pouvoir à M. DEVOISE, Mme LORANS a donné pouvoir à M. SEJEAU, M. SAINTE FARE GARNOT a donné pouvoir à Mme FLEURY, M. VOISIN a donné pouvoir à Mme BOUJLILAT, M. TOGNON a donné pouvoir à Mme CONCILE

Exposé,

La Ville de Nevers participe depuis quelques années au « PRIX STARS ET METIERS » mis en place par la Banque Populaire, en collaboration avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

Ce prix permet de récompenser le dynamisme d'une entreprise artisanale locale.

Suite aux délibérations du jury qui s'est réuni au mois de juin dernier, je vous propose d'attribuer le prix de 1 000 €, octroyé par la Ville de Nevers, à :

Madame Sophie PONSOT, Responsable de l'Institut de Beauté « BEAUTE 58 », franchisée « Esthétic Center », sis 24 rue du 13^{ème} de Ligne à Nevers.

Madame Sophie PONSOT a créé son entreprise en 2011.

Elle apporte un savoir-faire, un accueil dynamique jeune et une solide expérience.

Je vous demande de bien vouloir autoriser l'attribution et le versement de ce prix.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2019, nature 6714 opération 449A03

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 16/09/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, Mme DESSARTINE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, M. FRANCILLON, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. CHARTIER, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. LAGRIB, Mme CHARVY, Mme ROYER, Mme FLEURY, M. DIOT, Mme BELTIER, M. DOS REIS, M. SEJEAU, Mme VARD, Mme PITOUN, Mme DAMERON, Mme MEUNIER

Procurations :

M. GRAFEUILLE a donné pouvoir à M. THURIOT, M. SANGARE a donné pouvoir à M. DEVOISE, Mme LORANS a donné pouvoir à M. SEJEAU, M. SAINTE FARE GARNOT a donné pouvoir à Mme FLEURY, M. VOISIN a donné pouvoir à Mme BOUJLILAT, M. TOGNON a donné pouvoir à Mme CONCILE

Exposé,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération n°2016-136 du 28/06/2016 instituant le PLU et un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Nevers,

Considérant la proposition de la Banque de France faite à la ville de Nevers de faire jouer son droit de priorité en vue d'acquérir ses locaux laissés vacants sur la parcelle cadastrée BM0042 située au 6 bis rue Jean DESVEAUX et d'une superficie totale de 7427 m².

Considérant que le prix de vente de fixé à 700 000 € est inférieur à l'estimation du Service des Domaines, Considérant la nécessité de constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation d'actions ou d'opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que l'article L. 300-1 prévoit la volonté d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,

Considérant que le droit de priorité s'exerce pour motif d'intérêt général conformément à cet article,

Je vous demande de bien vouloir approuver l'achat de ce bien et de m'autoriser à signer tous les documents nécessaires à son acquisition.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2019.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 16/09/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

SANTE - LIENS INTERGENERATIONNELS

2019_DLB139 - Festival des solidarités

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, Mme DESSARTINE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, M. FRANCILLON, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. CHARTIER, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. LAGRIB, Mme CHARVY, Mme ROYER, Mme FLEURY, M. DIOT, Mme BELTIER, M. DOS REIS, M. SEJEAU, Mme VARD, Mme PITOUN, Mme DAMERON, Mme MEUNIER

Procurations :

M. GRAFEUILLE a donné pouvoir à M. THURIOT, M. SANGARE a donné pouvoir à M. DEVOISE, Mme LORANS a donné pouvoir à M. SEJEAU, M. SAINTE FARE GARNOT a donné pouvoir à Mme FLEURY, M. VOISIN a donné pouvoir à Mme BOUJLILAT, M. TOGNON a donné pouvoir à Mme CONCILE

Exposé,

La ville de Nevers accueille le samedi 16 novembre prochain, le Festival des Solidarités. Cette édition a pour objectif de sensibiliser les populations sur le thème du climat avec la Compagnie Ars Anima qui propose aux Neversois deux contes « A fleur de peau » qui seront joués à l'Espace municipal Stéphane Hessel.

Financée par la Région Bourgogne Franche-Comté, la tournée est organisée par BFC International, je vous propose donc de passer une convention avec BFC International afin que ce dernier gère toute la partie logistique de la tournée (location du véhicule, hébergement, restauration des comédiens) et de rembourser à BFC International le coût de la prestation soit pour la Ville de Nevers un montant maximum de 300 €.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2019 (enveloppe 539 A07)

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 11/09/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

CULTURE

2019_DLB140 - Convention de dépôt de la Bibliothèque De Soutrait à la Médiathèque Jean Jaurès de Nevers

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, Mme WOZNIAC, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, Mme DESSARTINE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, M. FRANCILLON, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. CHARTIER, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. LAGRIB, Mme CHARVY, Mme ROYER, Mme FLEURY, M. DIOT, Mme BELTIER, M. DOS REIS, M. SEJEAU, Mme VARD, Mme PITOUN, Mme DAMERON, Mme MEUNIER

Procurations :

M. GRAFEUILLE a donné pouvoir à M. THURIOT, M. SANGARE a donné pouvoir à M. DEVOISE, Mme LORANS a donné pouvoir à M. SEJEAU, M. SAINTE FARE GARNOT a donné pouvoir à Mme FLEURY, M. VOISIN a donné pouvoir à Mme BOUJLILAT, M. TOGNON a donné pouvoir à Mme CONCILE

Exposé,

La Société Nivernaise des Lettres, Sciences et Arts, première société savante de la Nièvre, est une association créée en 1851 et reconnue d'utilité publique en 1923. Elle a pour objectif de sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine artistique, archéologique et historique local et rassembler tous documents ou objets ayant trait à la Nièvre.

Parmi l'importante documentation historique qu'elle a constituée au fil des ans, se trouve la Bibliothèque De Soultrait, composée d'un ensemble de 395 ouvrages rassemblés par le comte Georges Richard de Soultrait, un des fondateurs, et président de l'association de 1886 à 1888.

La Société Nivernaise souhaite protéger et mettre en valeur ces documents par leur dépôt à la médiathèque municipale de Nevers.

En effet, la médiathèque Jean-Jaurès conserve déjà un fonds local richement constitué de documents historiques de la ville et du département, et répond à toutes les garanties de conservation et de valorisation du patrimoine écrit.

La Bibliothèque De Soultrait compléterait avantageusement ce fonds.

Ce dépôt, conforme à l'inventaire établi par la Société Nivernaise joint en annexe, serait consenti pour une durée de 50 ans, renouvelable par tacite reconduction.

La médiathèque constituerait un fonds particulier de ces documents, dénommé « Société Nivernaise des Lettres, Sciences et Arts – Bibliothèque De Soultrait » ; ils bénéficieraient de toutes les précautions inhérentes à leur statut concernant la conservation et l'assurance et d'une large valorisation par la présentation au public, profane ou averti.

Compte-tenu de l'intérêt culturel représenté par cette action, je vous demande de bien vouloir :

- approuver la convention ci-jointe prévoyant les modalités de dépôt de la Bibliothèque De Soultrait à la Médiathèque Jean-Jaurès,
- et m'autoriser à la signer.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 11/09/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, Mme DESSARTINE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, M. FRANCILLON, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. CHARTIER, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. LAGRIB, Mme CHARVY, Mme FLEURY, M. DIOT, Mme BELTIER, M. DOS REIS, M. SEJEAU, Mme VARD, Mme PITOUN, Mme DAMERON, Mme MEUNIER

Procurations :

M. MOREL a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, M. GRAFEUILLE a donné pouvoir à M. THURIOT, M. SANGARE a donné pouvoir à M. DEVOISE, Mme LORANS a donné pouvoir à M. SEJEAU, Mme ROYER a donné pouvoir à Mme BELTIER, M. SAINTE FARE GARNOT a donné pouvoir à Mme FLEURY, M. VOISIN a donné pouvoir à Mme BOUJLILAT, M. TOGNON a donné pouvoir à Mme CONCILE

Exposé,

Considérant la volonté municipale de renouveler et compléter la banque d'images du service de l'Animation du Patrimoine, il est proposé la mise en place d'un partenariat avec le Ciné-photo Club Nivernais selon les conditions suivantes :

Le Ciné-photo Club Nivernais réalisera environ 150 photographies qui devront être livrées à la Ville de Nevers, de manière prévisionnelle, en décembre 2019. En contrepartie, la Ville de Nevers prendra à sa charge, d'une part, la commande du vin d'honneur, pour le vernissage de l'exposition du « Mois de la Photo en Nièvre » au Palais ducal, auprès de la Cuisine des Saveurs et pour un montant de 500€ TTC, et, d'autre part, le gardiennage du Palais ducal, les dimanches 13 octobre, 20 octobre et 3 novembre 2019 de 15h à 18h, pour un coût de 207€ TTC, afin de permettre l'ouverture au public de cette exposition en dehors des jours habituels d'ouverture à cette saison.

Compte tenu de l'intérêt de ce partenariat, je vous demande de bien vouloir approuver la convention ci-jointe et de m'autoriser à la signer.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2019, chapitre 11, opération 324

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 11/09/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, Mme WOZNIAC, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, Mme DESSARTINE, M. GRAFEUILLE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, M. FRANCILLON, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. CHARTIER, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. LAGRIB, Mme CHARVY, Mme ROYER, Mme FLEURY, M. DIOT, Mme BELTIER, M. DOS REIS, M. SEJEAU, Mme VARD, Mme PITOUN, Mme DAMERON, Mme MEUNIER

Procurations :

M. SANGARE a donné pouvoir à M. DEVOISE, Mme LORANS a donné pouvoir à M. SEJEAU, M. SAINTE FARE GARNOT a donné pouvoir à Mme FLEURY, M. VOISIN a donné pouvoir à Mme BOUJLILAT, M. TOGNON a donné pouvoir à Mme CONCILE

Exposé,

Le Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique de Nevers (CRD : Conservatoire à Rayonnement Départemental) propose depuis plusieurs années des cours d'art dramatique dans le cadre d'une pratique collective ouverte à tous, enfants et adultes.

L'année scolaire 2019-2020 sera marquée par l'organisation de cours animés par les comédiens de la Compagnie Théâtre du Temps Pluriel dans les locaux de « la Maison » et du Conservatoire de Nevers, grâce à l'action conjointe des trois partenaires : la Compagnie de Théâtre, « La Maison » et la Ville de Nevers.

L'objectif est de développer la deuxième spécialité du Conservatoire, en plus de la musique, laquelle figure dans le cahier des charges pour le maintien du label CRD délivré par le Ministère de la Culture et de la Communication et de permettre l'accès à un cursus national diplômant.

En outre, l'organisation retenue s'inscrit dans une logique d'économie de moyens et favorise la synergie entre différents acteurs culturels.

Les engagements de chacun des partenaires figurent dans la convention tripartite ci-jointe. Pour la Ville de Nevers, il s'agit de rémunérer la compagnie « Théâtre du Temps Pluriel » au taux horaire de 70 € TTC, pour 277 heures sur la durée de la convention selon les horaires définis par le Conservatoire.

Je vous propose donc de poursuivre cette action et de m'autoriser à signer la convention ci-jointe.

Les crédits correspondants (19 390 euros) seront inscrits au Budget 2019, nature 6218 opération n° 471.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 11/09/2019

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, par 37 voix pour,
Adopte à l'unanimité.

2019_DLB143 - Animation du patrimoine : Convention de partenariat VDN - SMART - Erwan Mahé

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, Mme DESSARTINE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, M. FRANCILLON, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. CHARTIER, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. LAGRIB, Mme CHARVY, Mme FLEURY, M. DIOT, Mme BELTIER, M. DOS REIS, M. SEJEAU, Mme VARD, Mme PITOUN, Mme DAMERON, Mme MEUNIER

Procurations :

M. MOREL a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, M. GRAFEUILLE a donné pouvoir à M. THURIOT, M. SANGARE a donné pouvoir à M. DEVOISE, Mme LORANS a donné pouvoir à M. SEJEAU, Mme ROYER a donné pouvoir à Mme BELTIER, M. SAINTE FARE GARNOT a donné pouvoir à Mme FLEURY, M. VOISIN a donné pouvoir à Mme BOUJLILAT, M. TOGNON a donné pouvoir à Mme CONCILE

Exposé,

La présente convention vise à entériner le partenariat entre la Ville de Nevers, la coopérative culturelle SMART et le chercheur Erwan Mahé, dans le cadre du développement d'un dispositif de médiation nouvelle génération.

Ce partenariat consistera à accueillir une équipe de chercheurs (2 personnes) à Nevers pour leur permettre de collecter des données (images) et de développer par la suite les outils qui seront présentés à Nevers au bénéfice des usagers et des visiteurs.

Ce dispositif sera composé de médiums innovants (réalité virtuelle, maquette d'impression 3D, réalité augmentée) et permettra une approche complémentaire à la connaissance du territoire tel qu'il est aujourd'hui et sera demain.

Je vous propose donc de poursuivre cette action et de m'autoriser à signer la convention ci-jointe.

Les crédits correspondants (montant estimé 2000€ TTC) seront inscrits au Budget 2019, nature 6257 opération n° 324.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 11/09/2019

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, par 37 voix pour,
Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, Mme WOZNIAC, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, Mme DESSARTINE, M. GRAFEUILLE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, M. FRANCILLON, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. CHARTIER, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. LAGRIB, Mme CHARVY, Mme ROYER, Mme FLEURY, M. DIOT, Mme BELTIER, M. DOS REIS, M. SEJEAU, Mme VARD, Mme PITOUN, Mme DAMERON, Mme MEUNIER

Procurations :

M. SANGARE a donné pouvoir à M. DEVOISE, Mme LORANS a donné pouvoir à M. SEJEAU, M. SAINTE FARE GARNOT a donné pouvoir à Mme FLEURY, M. VOISIN a donné pouvoir à Mme BOUJLILAT, M. TOGNON a donné pouvoir à Mme CONCILE

Exposé,

La formation de préparation au baccalauréat professionnel « Hygiène Propreté Stérilisation » prévoit des périodes de mise en situation en milieu professionnel, que ce soit en entreprises ou en collectivités. Dans ce cadre, le lycée professionnel Jean Rostand a sollicité la médiathèque Jean-Jaurès pour accueillir les élèves de cette section, accompagnés de leur enseignant, afin de réaliser des opérations de nettoyage des locaux et/ou du matériel de l'établissement.

Ce partenariat présente un double objectif : d'une part, permettre aux élèves la mise en application de leurs acquis théoriques dans un établissement recevant du public ; d'autre part, inciter ces élèves à fréquenter un établissement culturel tel que la médiathèque Jean-Jaurès et leur faire connaître les services proposés.

En conséquence, je vous propose d'adopter les termes de la convention de partenariat ci-jointe et de m'autoriser à la signer.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 11/09/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT URBAIN

2019_DLB145 - Rétrocession par Nièvre Aménagement de parcelles du site Colbert dans le domaine public communal

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, Mme DESSARTINE, M. GRAFEUILLE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, M. FRANCILLON, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. CHARTIER, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. LAGRIB, Mme CHARVY, Mme ROYER, Mme FLEURY, M. DIOT, Mme BELTIER, M. DOS REIS, M. SEJEAU, Mme VARD, Mme PITOUN, Mme DAMERON, Mme MEUNIER

Procurations :

M. SANGARE a donné pouvoir à M. DEVOISE, Mme LORANS a donné pouvoir à M. SEJEAU, M. SAINTE FARE GARNOT a donné pouvoir à Mme FLEURY, M. VOISIN a donné pouvoir à Mme BOUJLILAT, M. TOGNON a donné pouvoir à Mme CONCILE

Exposé,

La ville de Nevers a confié à Nièvre Aménagement l'aménagement du site Colbert (Opération 094).

Les travaux d'aménagements de ces espaces publics ont démarré au 2ème trimestre 2017 et se sont terminés début 2019.

Suite à l'achèvement des travaux, il s'agit aujourd'hui de rétrocéder à la Ville de Nevers les parcelles visées en annexe.

Par conséquent, conformément à la convention publique d'aménagement, je vous propose de bien vouloir :

- Accepter la rétrocession au profit de la ville de Nevers des parcelles (visées en annexe) constituant les espaces publics du site Colbert
- Accepter la prise en charge des frais de transaction
- Confirmer leur intégration dans le domaine public communal
- Et de m'autoriser à signer tout acte relatif à cette rétrocession.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 11/09/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

PREVENTION

2019_DLB146 - Plan d'intervention Communautaire sur les risques majeurs

Renouvellement de la convention cadre relative au "partenariat dans le cadre de l'hébergement d'urgence de la population en cas de réalisation du risque majeur inondation"

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, Mme DESSARTINE, M. GRAFEUILLE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, M. FRANCILLON, Mme FRANEL, Mme

CONCILE, M. CHARTIER, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. LAGRIB, Mme CHARVY, Mme ROYER, Mme FLEURY, M. DIOT, Mme BELTIER, M. DOS REIS, M. SEJEAU, Mme VARD, Mme PITOUN, Mme DAMERON, Mme MEUNIER

Procurations :

M. SANGARE a donné pouvoir à M. DEVOISE, Mme LORANS a donné pouvoir à M. SEJEAU, M. SAINTE FARE GARNOT a donné pouvoir à Mme FLEURY, M. VOISIN a donné pouvoir à Mme BOUJLILAT, M. TOGNON a donné pouvoir à Mme CONCILE

Exposé,

Un partenariat des communes de l'Agglomération dans le cadre de l'hébergement d'urgence de la population en cas de réalisation du risque majeur inondation a été mis en place en 2011, Cette convention cadre de partenariat doit être renouvelée par les différentes parties prenantes et notamment la commune de Nevers pour une durée de 5 ans, Par conséquent, je vous propose d'approuver et de m'autoriser à signer cette convention cadre de partenariat,

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2019 chapitre 67 opération 399

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 11/09/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

CADRE DE VIE

2019_DLB147 - Mise à disposition d'une parcelle appartenant à Nevers Agglomération pour la mise en gestion par la commune de Nevers dans le cadre d'un contrat Natura 2000

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, Mme DESSARTINE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, M. FRANCILLON, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. CHARTIER, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. LAGRIB, Mme CHARVY, Mme FLEURY, M. DIOT, Mme BELTIER, M. DOS REIS, M. SEJEAU, Mme VARD, Mme PITOUN, Mme DAMERON, Mme MEUNIER

Procurations :

M. MOREL a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, M. GRAFEUILLE a donné pouvoir à M. THURIOT, M. SANGARE a donné pouvoir à M. DEVOISE, Mme LORANS a donné pouvoir à M. SEJEAU, Mme ROYER a donné pouvoir à Mme BELTIER, M. SAINTE FARE GARNOT a donné pouvoir à Mme FLEURY, M. VOISIN a

donné pouvoir à Mme BOUJLILAT, M. TOGNON a donné pouvoir à Mme CONCILE

Exposé,

Etant donné l'intérêt écologique et pédagogique des terrains traversé par le sentier du Ver-Vert, et dans la poursuite de ses actions menées sur la période 2009-2014, la commune de Nevers envisage d'initier un nouveau contrat Natura 2000 sur ce site.

Le sentier traverse la parcelle cadastrée CV 0003 du site appartenant à Nevers Agglomération, (Voir annexe n°1).

Il est proposé que la communauté d'agglomération de Nevers confie la gestion de ce terrain à la commune de Nevers qui l'entretiendra dans le cadre de son futur contrat Nature 2000,

Par conséquent, je vous propose de m'autoriser à signer la convention de mise à disposition de la parcelle CV 0003 appartenant à Nevers Agglomération.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 16/09/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2019_DLB148 - Règlement Intérieur de la salle des fêtes

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, M. CORDIER, Mme DESSARTINE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, M. FRANCILLON, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. CHARTIER, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, Mme FLEURIER, Mme KOZMIN, M. BARSSE, M. LAGRIB, Mme CHARVY, Mme FLEURY, M. DIOT, Mme BELTIER, M. DOS REIS, M. SEJEAU, Mme VARD, Mme PITOUN, Mme DAMERON, Mme MEUNIER

Procurations :

M. MOREL a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, M. GRAFEUILLE a donné pouvoir à M. THURIOT, M. SANGARE a donné pouvoir à M. DEVOISE, Mme LORANS a donné pouvoir à M. SEJEAU, Mme ROYER a donné pouvoir à Mme BELTIER, M. SAINTE FARE GARNOT a donné pouvoir à Mme FLEURY, M. VOISIN a donné pouvoir à Mme BOUJLILAT, M. TOGNON a donné pouvoir à Mme CONCILE

Exposé,

Les travaux de construction d'une salle des fêtes sur le territoire de la Ville de Nevers arriveront à leur terme en février 2020.

Cet espace situé 30 rue Pablo Neruda sera loué aux Neversois et aux personnes extérieures.

Les réservations pourront intervenir à partir de novembre 2019.

Pour ce faire il convient d'établir un règlement d'utilisation d'une part, et d'autre part d'en fixer les tarifs pour la première année (2020). Les révisions seront ensuite annexées à la délibération générale des tarifs de la Ville de Nevers prise au 31 décembre de chaque année.

Je vous propose d'adopter le règlement intérieur ci-joint indexé à la présente délibération ainsi que la grille tarifaire correspondante.

Les crédits relatifs à cet équipement relèvent de l'antenne 424A16

Les produits constatés, nature 752

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 16/09/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 27 voix pour,

10 abstention(s) : Véronique LORANS, Mohamed LAGRIB, Nathalie CHARVY, Nathalie ROYER, Delphine FLEURY, François DIOT, Florent SAINTE FARE GARNOT, Blandine BELTIER, Oscar DOS REIS, Wilfried SEJEAU

Adopte à la majorité.